

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

36^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 26 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

1. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6744).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 6744)

Article 8 (*suite*) (p. 6744) (*précédemment réservé*)

Amendements de suppression nos 133 de M. Goulard et 171 de M. Foucher : MM. Jean Prével, Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour les recettes et l'équilibre général ; Mmes Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité ; Muguette Jacquaint. – Rejet.

Amendement n° 115 de M. Goulard : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 53 de la commission : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 54 de la commission : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 383 de la commission : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 55 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 390 du Gouvernement : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Retrait de l'amendement.

Amendement n° 384 de la commission : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 389 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Alfred Recours, rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 6747) (*précédemment réservé*)

MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur.

Amendement de suppression n° 232 de M. Accoyer : MM. Jean-Luc Prével, Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 160 rectifié de M. de Courson : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 9.

Article 30 (p. 6749) (*précédemment réservé*)

M. Jean-Luc Prével.

Amendements nos 303 de Mme Catala et 298 rectifié de la commission : Mme Nicole Catala, M. Claude Evin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail ; Mme la ministre. – Rejet de l'amendement n° 303 ; adoption de l'amendement n° 298, deuxième rectification.

Amendement n° 385 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 345 corrigé du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 392 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 391 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 108 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 386 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 393 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur ; Mme Nicole Catala, M. Alfred Recours, rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 30 modifié.

Article 31 (p. 6753) (*précédemment réservé*)

M. Jean-Luc Prével.

Amendement n° 387 de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

Article 32 (p. 6753) (*précédemment réservé*)

M. Jean-Luc Prével, Mme Nicole Catala.

Amendement de suppression n° 218 de M. Prével : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

L'amendement n° 304 de Mme Catala n'a plus d'objet.

Amendement n° 109 corrigé de la commission : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 347 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 394 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 124 rectifié de M. Goulard : MM. Jean-Luc Prével, Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 32 modifié.

Après l'article 32 (p. 6755) (*Amendements précédemment réservés*)

Amendement n° 370 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Claude Evin, rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 370 rectifié.

Amendement n° 263 de M. Accoyer : Mme Nicole Catala, M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Article 34 (p. 6756)

Amendements nos 113 de la commission des affaires culturelles et 4 de la commission des finances : MM. Alfred Recours, rapporteur, Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Mme la ministre. – Retraits.

Amendements nos 5 et 6 de la commission des finances : Mme la ministre, M. le rapporteur pour avis. – Retraits.

Adoption de l'article 34.

Article 1^{er} et rapport annexé (p. 6757) (*précédemment réservés*)

M. Jean-Luc Prével, Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 100 corrigé de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 147 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 148 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 149 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 150 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 151 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 152 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 1 corrigé de la commission des finances : M. le rapporteur pour avis, Mme la ministre. – Retrait.

Amendement n° 101 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 395 du Gouvernement : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 153 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 154 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 155 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 102 de la commission des affaires culturelles et 156 de M. Jean-Luc Prével : MM. Jean-Luc Prével, Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet.

Amendement n° 103 de la commission des affaires culturelles : M. Claude Evin, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 157 de M. Jean-Luc Prével : M. Jean-Luc Prével. – Retrait.

Amendements identiques n°s 104 de la commission des affaires culturelles et 182 de M. Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendements n°s 192 de M. Prével et 105 de la commission des affaires culturelles : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejet de l'amendement n° 192 ; adoption de l'amendement n° 105.

Amendements identiques n°s 106 de la commission des affaires culturelles et 184 de M. Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Amendements n°s 189 et 188 de M. Prével : MM. Jean-Luc Prével, Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Rejets.

Amendement n° 107, deuxième rectification, de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} et du rapport annexé, modifiés.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 6771)

Article 6 *bis* (p. 6771)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : Mme la ministre, M. Alfred Recours, rapporteur. – Adoption.

L'article 6 *bis* est supprimé.

Article 7 (p. 6771)

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur ; Mme la ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble du projet de loi à une prochaine séance.

2. Résolutions adoptées en application de l'article 88-4 de la Constitution (p. 6772).

3. Ordre du jour des prochaines séances (p. 6772).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE
DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT,
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

1

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2002

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (n^{os} 3307, 3345, 3319).

Discussion des articles *(suite)*

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée aux amendements à l'article 8 (1)

Article 8 *(suite)*
(précédemment réservé)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 133 et 171.

L'amendement n^o 133 est présenté par MM. Goulard, Accoyer, Morange et Delnatte ; l'amendement n^o 171 est présenté par MM. Foucher, Préel, Bur et Blessig.

Ces amendements sont ainsi rédigés :
 « Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Madame la présidente, je défendrai les deux amendements, et je le ferai brièvement, car je suis déjà intervenu sur le sujet dans la discussion sur l'article 8 – et, pour ma part, je m'en étais tenu strictement à l'objet même de cet article, contrairement à d'autres.

Faute de pouvoir modifier les recettes en raison de l'article 40, les trois groupes de l'opposition proposent de supprimer l'article 8, ce qui obligerait le Gouvernement, madame la ministre de la solidarité et de l'emploi, à en prévoir d'autres, plus réalistes. En effet, ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner ce matin, nous estimons que

celles qui nous sont soumises sont surévaluées : calculées en fonction d'un taux de croissance de 2,5 % et d'une augmentation de la masse salariale de 5 %, il est évident qu'elles ne tiennent compte ni du ralentissement économique que connaît notre pays depuis le premier semestre 2001 ni, hélas ! des événements du 11 septembre, qui ont aggravé la situation.

Cela dit, nous espérons que nous retrouverons rapidement une croissance meilleure, dans l'intérêt du pays, des ménages et, du même coup, des comptes de la sécurité sociale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les recettes et l'équilibre général. Sans recommencer une démonstration qui a été faite une centaine de fois depuis que ce projet de loi a été examiné en commission, je signale cependant que s'il y a, c'est vrai, un ralentissement de la croissance, le Gouvernement en a tenu compte puisqu'il table, avec prudence, sur une augmentation de 5 % de la masse salariale, alors qu'elle a été de 6 % cette année. Il prévoit donc un point de moins d'augmentation.

L'argumentation que vient de développer Jean-Luc Préel n'a pas changé depuis le mois de septembre. Certes, à l'époque, il avait éventuellement quelques raisons de croire à ce qu'il disait, mais, depuis, un certain nombre d'éléments ont changé. Quand on se targue d'analyser la conjoncture, il est étonnant d'oublier que le prix du baril de pétrole est passé de plus de 30 dollars à 21 dollars ou que la consommation a augmenté de 0,2 % pour le mois de septembre et de 5,1 % depuis le mois de septembre de l'an dernier. C'est à se demander si certains ne souhaitent pas que les choses aillent mal, uniquement pour étayer leur démonstration. En tout cas, compte tenu des éléments que nous connaissons, la situation ne va pas plus mal.

Dans ces conditions, il convient de maintenir les prévisions initiales qui ont servi à bâtir le PLFSS. C'est pourquoi la commission a rejeté ces amendements de suppression à l'article 8.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

Mme la présidente. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je m'exprime contre les amendements car je considère que l'article 8 est très important.

Nous avons bien vu, depuis le début de l'examen de ce texte, à quel point les besoins de nos concitoyens étaient immenses en matière de santé, de politique familiale et de politique des retraites. Pour satisfaire ces besoins, il est

(1) Cet article figure dans la première séance du vendredi 26 octobre 2001.

nécessaire, et cela a été reconnu au cours de débat, de dégager des recettes. A cet égard, je regrette que M. Accoyer, qui, depuis hier soir, nous tient un discours selon lequel « il n'y a pas assez de moyens », ne soit pas présent cet après-midi pour nous dire quelles nouvelles recettes il faudrait dégager pour la sécurité sociale afin de satisfaire les besoins. Mais peut-être n'a-t'il pas de proposition à faire !

Nous avons eu un large débat sur la situation des hôpitaux, et j'ai dit qu'il fallait dégager plus de moyens pour que cette grande conquête sociale que sont les 35 heures s'y appliquent dans de bonnes conditions – mais cela vaut aussi pour les autres secteurs. Nous enregistrons donc avec satisfaction les premières réponses apportées par le Gouvernement : elles constituent un pas en avant.

Toutefois, je regrette – et on ne pourra pas nous accuser de ne pas avoir eu de la constance dans ce domaine, puisque voilà des années que nous présentons des propositions en ce sens – que l'on n'ait ni augmenté davantage la contribution sur les bénéficiaires, même si celle-ci rapporte déjà 6 milliards, ni instauré une taxation des revenus des placements financiers en modulant les cotisations, sous le contrôle du comité d'entreprise et des délégués du personnel, en fonction de la variation de la masse salariale dans la valeur ajoutée. De telles propositions auraient permis de dégager des recettes pour financer les dépenses qu'impliquent les nouveaux besoins en matière de protection sociale.

Personne ici n'a contesté le fait qu'il fallait engager une réforme en profondeur des cotisations. Une telle réforme ne devra pas tarder, comme en témoignent les attentes non satisfaites, les crispations, les mouvements sociaux et les mouvements de colère.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements nos 133 et 171.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. M. Goulard a présenté un amendement, n° 115, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. – Pour 2002, les prévisions de recettes, par catégorie, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et des organismes créés pour concourir à leur financement sont fixées aux montants suivants :

	En milliards d'euros En droits constatés
« Cotisations effectives	167,31
« Cotisations fictives	30,35
« Contributions publiques	10,13
« Impôts et taxes affectés	85,18
« Transferts reçus	0,14
« Revenus des capitaux	0,79
« Autres ressources	6,59
« Total des recettes	300,49 »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par une taxe additionnelle aux droits perçus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Luc Prél. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Pour les mêmes raisons que précédemment, la commission a émis un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« I. – Réduire le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 8 de 2,4 milliards d'euros.

« II. – En conséquence, majorer le montant figurant dans la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de cet article de 2,4 milliards d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Comme l'a recommandé la Cour des comptes dans son rapport sur la sécurité sociale de septembre 2001, la commission propose que les cotisations sociales prises en charge par l'Etat ne figurent pas dans les agrégats de recettes au titre des cotisations effectives mais apparaissent au titre des contributions publiques. Nous y gagnerons en transparence et en compréhension. Les apports de l'Etat dans le fonctionnement de la sécurité sociale doivent apparaître en tant que tels.

Lorsque la réforme sera intervenue et que nous fonctionnerons en droits constatés, le problème ne se posera plus. En attendant, il paraît utile de procéder de la sorte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La Cour des comptes a mis en avant le traitement comptable différent des cotisations prises en charge suivant qu'elles sont financées directement par l'Etat ou par le biais du FOREC. Il me semble qu'il serait bon qu'une réflexion soit menée rapidement sur cette question. Je crois que la présentation actuellement retenue a pour mérite d'exprimer, aussi nettement qu'il est possible, l'engagement de l'Etat à compenser à la sécurité sociale les allègements de charges qu'il décide au titre de la politique de l'emploi. C'est pourquoi je préférerais, si vous en étiez d'accord, monsieur le rapporteur, que vous retiriez votre amendement et que le travail de réflexion se poursuive.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, retirez-vous l'amendement n° 53 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 53 est retiré.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 8 de 0,12 milliard d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. De nouvelles dispositions, plus favorables, concernant les accidents du travail des non-salariés agricoles vont prochainement être appliquées. L'amendement n° 54 propose d'en tenir compte. Il mériterait, je crois, d'être adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 383, ainsi rédigé :

« Réduire le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 8 de 0,04 milliard d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. L'extension de l'exonération de cotisations pour les services prestataires d'aide à domicile réalisée par l'article 2 *bis* entraîne une diminution du produit des cotisations. Je vous propose de prendre ce fait en considération.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 55 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Réduire le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 8 de 0,3 milliard d'euros.

« II. – En conséquence, majorer le montant figurant dans la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de cet article de 0,3 milliard d'euros. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 390, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'amendement n° 55 rectifié. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 55 rectifié.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Nous avons adopté hier matin un amendement de la commission portant article additionnel après l'article 6 qui crée, à titre pédagogique, ai-je expliqué, une taxation sur la valeur ajoutée des entreprises sur le modèle de ce que le MEDEF s'est lui-même appliqué. *(Sourires.)* Cet amendement avait, pour nous, le mérite de poser à nouveau pour l'avenir le problème de la réforme des cotisations patronales. Il nous fallait présenter, à l'article 8, un amendement de conséquence, c'est l'objet de l'amendement n° 55 rectifié. Sachant que les amendements parlementaires ont une durée de vie plus ou moins longue, j'attends avec impatience l'intervention de Mme la ministre sur cette question de la réforme des cotisations patronales. Après, nous verrons...

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre pour présenter le sous-amendement n° 390 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 55 rectifié.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le rapporteur, l'Assemblée a en effet adopté, à votre initiative, un amendement qui crée une nouvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises destinée à se substituer aux actuelles cotisations patronales de sécurité sociale assises sur la masse salariale. Nous avons ce débat depuis plusieurs années, monsieur Recours, mais

j'observe que cette question extrêmement importante préoccupe légitimement d'autres personnes. Cet amendement est à présent inséré à l'article 6 *bis* du présent projet de loi. L'objectif est d'alléger le poids des prélèvements sociaux sur le travail pour favoriser le développement de l'emploi. Le Gouvernement partage évidemment cet objectif. D'ailleurs, les résultats obtenus en matière de création d'emplois nous incitent plus que jamais à poursuivre notre recherche du plein emploi. Cependant, après mûre réflexion, le Gouvernement considère que la création d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises n'aurait pas d'effet vraiment décisif sur l'emploi. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable à l'amendement n° 55 rectifié.

Je ne crois pas nécessaire de reprendre les arguments que j'ai développés hier, mais vous attendez du Gouvernement qu'il précise les perspectives de poursuite de la réforme du financement de la sécurité sociale.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Voilà !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez ainsi évoqué à plusieurs reprises l'idée d'une remise en ordre des nombreux dispositifs d'allègement de charges sociales en faveur des entreprises. Nombre de ces allègements ont été introduits alors que le chômage était très élevé et parce que nous voulions favoriser le passage des entreprises aux 35 heures. Dans quelques années, lorsque le plein emploi sera en passe d'être atteint et que les 35 heures seront une réalité dans toutes les entreprises, il conviendra, j'en suis consciente, de réexaminer la légitimité et le montant de plusieurs de ces dispositifs d'allègement. Cette question entre d'ailleurs tout à fait dans le cadre de la mission d'expertise de la simplification du financement de la sécurité sociale que je vous proposerai lorsque nous examinerons le rapport annexé à l'article 1^{er} du présent projet de loi. Maintenant que nous avons organisé la transparence sur les comptes, il nous faut, en effet, nous orienter vers la simplification.

Au bénéfice de ces explications, je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que vous retiriez votre amendement.

Je vous indique d'ores et déjà que le Gouvernement, en vertu de l'article 101 du règlement de l'Assemblée nationale, demandera une deuxième délibération sur l'article 6 *bis* pour le supprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Je vous ai écoutée attentivement, madame la ministre. Vous nous aviez déjà donné des éléments de réponse hier, mais j'attendais de votre part un engagement solennel de poursuivre la réflexion. Vous venez de le prendre. C'est bien. Car ces points, apparemment techniques, sont en fait économiquement et politiquement cruciaux.

Les recettes de la sécurité sociale restent théoriques, puisqu'elles sont largement diminuées, y compris par des interventions de l'État, et on s'aperçoit qu'il est de plus en plus difficile de disposer d'un système de cotisations satisfaisant et pour l'esprit et pour les contributeurs.

Vous venez de nous indiquer que des dispositifs qui sont devenus pérennes, comme certaines exonérations, ou qui le deviendront – je pense notamment aux dispositifs sur les 35 heures – devront, à un moment ou un autre, être pris en considération dans l'établissement d'un barème transparent pour l'ensemble des contributeurs. C'est important.

Dans ces conditions, j'accepte de retirer l'amendement n° 55 rectifié à l'article 8, ce qui implique, puisque c'était un amendement de conséquence, que l'on revienne sur le vote de l'amendement qui a été précédemment voté à l'article 6 *bis*.

Mme Muguette Jacquaint. Que devient la pédagogie alors ? (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, *rapporteur*. La pédagogie s'exerce aussi de l'Assemblée vers le Gouvernement, voire de la majorité de l'Assemblée vers son gouvernement...

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Rarement de la majorité vers l'opposition quand même ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Et nous avons montré, sur d'autres sujets – je pense à l'hôpital ou au traitement des chômeurs qui ont cotisé quarante annuités – que la pédagogie exercée par l'Assemblée et sa majorité en direction du Gouvernement pouvait se révéler efficace.

Mme Muguette Jacquaint. Je l'espère !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Très bien, monsieur le rapporteur !

M. Claude Evin, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'assurance maladie et les accidents du travail*. Quel pédagogue ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 55 rectifié est retiré.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 384, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 8 de 0,05 milliard d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. C'est également un amendement de conséquence mais je ne pense pas que, lui, nous acceptions de le retirer. (*Sourires.*)

Il est proposé de prendre en compte la suppression des frais d'assiettes et de recouvrement sur les recettes fiscales affectées à la sécurité sociale prévue par l'article 4 *bis*. Il en résulte une majoration du produit des impôts et taxes affectés de 300 millions de francs. Voilà... (*Rires.*)

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis*. En général, vous êtes plus enthousiaste !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. En général !

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Peut-être, mais nous en avons débattu cette année, nous en avons débattu l'année dernière.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Et l'année d'avant aussi !

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Le vote a été acquis...

M. Jean-Luc Prével. A l'unanimité !

M. Alfred Recours, *rapporteur*. ... à l'unanimité à l'Assemblée nationale, et je pense qu'il en sera de même au Sénat. Encore que nous devrions peut-être cette année aller voir ce qui se passe lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative par exemple.

M. Jean-Luc Prével. Il faudrait que la commission des finances soit en cohérence.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. En tout cas, nous tenons tous beaucoup à cet amendement. Je ne le retire donc pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 384.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 389, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 8 de 0,18 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement a pour objet de corriger une erreur matérielle, le chiffre de 89,66 contenu dans le projet de loi étant en réalité 89,86.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 389.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 8, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 9

(*précédemment réservé*)

Mme la présidente. Nous en venons à l'article 9 qui avait été précédemment réservé.

« Art. 9. – Pour 2001, les prévisions révisées de recettes, par catégorie, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et des organismes créés pour concourir à leur financement sont fixées aux montants suivants :

En milliards de francs
En encaissements-décaissements

« Cotisations effectives	1 086,10
« Cotisations fictives	202,60
« Contributions publiques	68,60
« Impôts et taxes affectés	568,20
« Transferts reçus	3,00
« Revenus des capitaux	3,90
« Autres ressources	47,60
« Total des recettes	1 980,00 »

La parole est à M. Jean-Luc Prével, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Prével. Je voudrais tout d'abord apporter mon soutien au rapporteur dans le combat qu'il mène depuis plusieurs années pour obtenir que Bercy renonce à une ressource préjudiciable à l'équilibre de la protection sociale – même si la somme est relativement modeste, c'est une question de principe. Cependant, je m'interroge : comment un vote acquis à l'unanimité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, peut-il être remis en cause lors d'un vote de ces mêmes assemblées à l'occasion de lois de finances rectificatives ?

Monsieur le rapporteur, j'aimerais que vous me fournissiez une explication logique de cette pratique, parce que j'avoue que je ne comprends pas toujours le fonctionnement du Parlement.

J'en viens à l'article 9 lui-même pour regretter l'absence de loi de financement de la sécurité sociale rectificative. C'est d'ailleurs un débat que nous avons eu lors de la mise en place de cette réforme importante qui permet au Parlement de se prononcer sur la protection sociale de notre pays. Et le combat entre la commission des finances et la commission des affaires culturelles familiales et sociales de l'époque avait été rude.

Pour ma part, je souhaiterais une vraie loi rectificative en cours d'année qui permette d'adapter le niveau des recettes à la réalité. Nous y reviendrons lorsque nous examinerons la modification survenue pour les dépenses. Cette loi rectificative pourrait être concomitante avec la future loi d'orientation qui devrait être débattue au printemps. Puisque le rapport déposé par le Parlement devrait – le Gouvernement s'y est engagé – faire l'objet d'amendements et d'un vote, ce pourrait être l'occasion d'examiner une loi rectificative en cours d'année.

L'article 9 confirme par ailleurs le transfert au FOREC notamment de la taxe sur les alcools et institue le transfert de la taxe sur les tabacs. Celles-ci auraient dû, selon nous, rester à l'assurance maladie pour prévenir les maladies et soigner les malades victimes de ces fléaux.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas d'accord avec cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Nous débattons en ce moment à la fois d'un projet de loi de financement initiale de la sécurité sociale pour 2002 et d'un projet de loi de financement rectificative pour 2001 suite à la possibilité ouverte l'an dernier par le Conseil constitutionnel après que vous l'avez saisi sur la loi de financement initiale de 2001. Nous pourrions certes discuter de lois de financement rectificatives en cours d'année, mais je n'en vois pas l'utilité. Dès lors que nous sommes en loi de financement rectificative –, et à ce titre, nous votons des dispositions –, je ne comprends pas le reproche que vous nous adressez, monsieur Prél, sur ce point précis.

Quant à vos propos sur le FOREC, je voudrais dire une fois pour toutes, mais je sais très bien que la question reviendra sur le tapis, que le FOREC a des recettes et des dépenses. Dans ces recettes, on trouve les droits alcool, les droits tabac mais aussi d'autres produits de nature fiscale, comme la CSB, qui pourraient tout aussi bien « atterrir » sur le budget de l'État. Au lieu de cela, elles abondent le fonds de réforme des cotisations patronales, appelé FOREC. Mais le FOREC a aussi des dépenses, ce n'est pas un puits sans fond. Il redistribue aux différentes branches de la protection sociale, assurance maladie, assurance vieillesse en particulier, les recettes que l'État aurait pu recevoir, mais qu'il a, d'une certaine façon, déléguées au FOREC.

A ce titre, l'assurance maladie, par exemple, reçoit du FOREC 40 milliards de francs dont une bonne partie vient des droits tabac et des droits alcool, ce qui est totalement justifié puisque la consommation de ces deux produits entraîne des conséquences sur la santé et donc sur l'assurance maladie.

En tout cas, je ne peux pas laisser dire que des recettes sur les tabacs et les alcools seraient indûment perçues par l'État alors qu'elles sont perçues par un fonds qui les renvoie vers la sécurité sociale et, en particulier, vers l'assurance maladie.

Mme la présidente. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 232, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Luc Prél. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 232.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. de Courson a présenté un amendement, n°160 rectifié, ainsi rédigé :

« Majorer le montant de la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 9 de 1,4 milliard de francs. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Prél. Pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel de l'an passé, le Gouvernement a dû rédiger un article révisant les prévisions de recettes pour l'exercice 2001 en cours.

La deuxième loi de finances rectificative a accepté le supplément de contribution sociale de solidarité affecté au BAPSA pour combler le déficit d'exécution prévisible du budget en 2000. Bien que cette affectation supplémentaire ait été prévue par le collectif mais pas par une loi de financement, le Conseil constitutionnel n'a pas censuré cette mesure. En revanche, la même décision a annulé le transfert de 3 milliards de francs de droits de consommation sur les tabacs de l'État au FOREC parce qu'aucune loi de financement n'avait pris en compte l'incidence de cette opération.

En 2001, le déficit d'exécution du BAPSA devrait s'établir à 1,4 milliard de francs, soit à un niveau intermédiaire entre les deux montants prévus antérieurement. Compte tenu de la jurisprudence précitée, il semble prudent de prévoir le financement du déficit 2001 par un supplément de C3S dans la loi de financement de façon à éviter tout risque d'inconstitutionnalité.

En conséquence, il est proposé de relever le montant des taxes et impôts affectés pour 2001 de 1,4 milliard de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement n'est pas nécessaire concernant les agrégats. La C3S est affectée au FSV dont il est déjà tenu compte. En outre, les transferts sont évidemment consolidés. En conséquence, je vous demande, monsieur Prél, de préciser ce dernier point à M. de Courson, qui, dès lors, comprendra que vous retiriez son amendement.

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis. Absolument !

M. Alfred Recours, rapporteur. En tout état de cause, l'amendement est inutile.

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis. Les craintes de M. de Courson sont vaines !

M. Alfred Recours, rapporteur. Totalement.

Mme la présidente. Quel est avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la Commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Compte tenu de vos explications, monsieur Recours, je retire bien volontiers l'amendement, bien que son auteur soit un grand spécialiste du BAPSA.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Il ne s'agit pas seulement du BAPSA, mais aussi du FSV, de la C3S et du financement de la sécurité sociale.

Mme la présidente. L'amendement n° 160 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 30

(précédemment réservé)

Mme la présidente. Nous passons à l'article 30, précédemment réservé. Je donne lecture de l'article 30 :

Section 5

Objectifs de dépenses par branche pour les années 2001 et 2002

« Art. 30. – Pour 2002, les objectifs de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres sont fixés aux montants suivants :

	En milliards d'euros En droits constatés
« Maladie-maternité-invalidité-décès	125,05
« Vieillesse-veuvage	136,06
« Accidents du travail	8,40
« Famille	41,99
« Total des dépenses	311,53 »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Préel. Nous faisons à nouveau un grand bond en avant, passant de l'article 9 à l'article 30, qui est l'article le plus lourd du projet de loi puisqu'il prévoit les dépenses générales.

L'article 30 sera-t-il respecté ? Nous n'en sommes pas certains. Sans doute le sera-t-il pour ce qui concerne les retraites et les familles car, pour ces deux branches, les prévisions sont assez faciles à évaluer. Mais il sera certainement dépassé pour ce qui concerne l'assurance maladie. Nous y reviendrons dans quelques instants, lorsque nous discuterons de l'ONDAM.

Cet article ne correspond pas aux besoins réels. Il ne tient pas compte de l'augmentation prévisible, habituelle, moyenne de l'ONDAM ces dernières années, les dépenses ayant également augmenté en France ainsi que dans les pays voisins. Il ne correspond pas non plus aux demandes.

Certes, le Gouvernement a tenté d'apporter des fonds supplémentaires aux hôpitaux, qui en ont bien besoin. Mais des demandes très importantes émanent des professions libérales, qui souhaitent une revalorisation de la consultation, de la visite et de l'acte de soin infirmier, ainsi que des cliniques, qui ont aussi de gros besoins pour leurs investissements et la rémunération de leurs personnels.

Il serait intéressant de connaître la réponse qu'apportera le Gouvernement à ces demandes. Les établissements servent, les uns comme les autres à soigner les Français et beaucoup font confiance aux cliniques dans les domaines de la chirurgie et de l'obstétrique.

L'objectif de dépenses annoncé n'est donc pas réaliste et c'est regrettable. Il ne sera pas tenu.

Il est bon de se fixer des objectifs volontaristes, et les sportifs le savent bien. N'est-ce pas, monsieur Le Garrec, vous qui en êtes encore un, paraît-il, ce dont je vous félicite...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Le mot « encore » est injurieux ! (*Sourires*)

M. Jean-Luc Préel. Si vous le prenez comme cela, je le retire !

M. Claude Evin, *rapporteur*. C'est l'expression « paraît-il » qui est injurieuse !

M. Jean-Luc Préel. Les sportifs savent bien, disais-je, que l'on doit se fixer des objectifs que l'on peut atteindre grâce à un effort important. Mais il n'y a rien de pire pour des sportifs que de se fixer des objectifs inatteignables car cela conduit au découragement, à la démotivation et à la dévaluation de la personne.

M. Alfred Recours. Nous, nous dépassons les objectifs annoncés !

M. Jean-Luc Préel. Et je redoute que les objectifs que l'on s'assigne aujourd'hui et qui seraient dépassés car irréalistes ne décrédibilisent l'exercice auquel nous nous prétons.

Il serait dommage de se fixer des objectifs tout en sachant d'emblée qu'ils ne seront pas atteints.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis*. Vous connaissez sans doute la devise de la maison d'Orange : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. »

M. Jean-Luc Préel. Je vois que vous avez des lettres, monsieur Cahuzac, ce dont je ne doutais d'ailleurs pas. Mais il est vrai que cette devise est connue de tout le monde. (*Sourires*)

Mme la présidente. Sur cet échange de compliments, passons aux amendements.

Je suis saisie de deux amendements, n° 303 et 298 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 303, présenté par Mme Catala, est ainsi rédigé :

« Dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30, majorer le montant de 0,23 milliard d'euros. »

L'amendement n° 298 rectifié, présenté par M. Evin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,1 milliard d'euros. »

La parole est à Mme Catala, pour soutenir l'amendement n° 303.

Mme Nicole Catala. Notre assemblée a récemment adopté en première lecture un projet de loi, présenté par M. Kouchner, relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Dans ce projet est prévue, outre certaines modalités de règlement amiable des litiges, la création d'un fonds d'indemnisation des risques sanitaires, qui sera alimenté par une dotation de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Il est donc indispensable que les moyens correspondants soient pris en compte dans l'ONDAM. Or aucune indication ne permet de penser que ce financement supplémentaire, que les victimes attendent avec impatience, ait été pris en compte par le Gouvernement ; il semble qu'il ait été oublié.

De quel montant s'agit-il ? Lors de nos débats, M. Kouchner avait indiqué que le financement du risque pouvait être évalué à 1,5 milliard de francs par an.

Je suppose que le Gouvernement a l'intention de faire aboutir ce texte avant les prochaines élections législatives - je veux du moins l'espérer. Si tel est bien le cas, celui-ci s'appliquera aux victimes pour les six mois précédant sa date d'entrée en vigueur. Il nous faudra donc couvrir une année pleine. D'où ma proposition de prévoir un supplément de 1,5 milliard de francs. Tout financement inférieur signifierait soit que le Gouvernement n'envisage pas de faire voter définitivement le texte avant les élections législatives, soit qu'il sous-évalue le montant du risque à indemniser.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail, pour soutenir l'amendement n° 298 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 303.

M. Claude Evin, rapporteur. La préoccupation de Mme Catala a d'autant moins échappé à l'attention de la commission que celle-ci a joué un rôle important non seulement dans l'examen du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, mais aussi dans la préparation de ce texte avec le Gouvernement.

Il est bien évident que la commission souhaite que ce projet de loi soit définitivement adopté avant la fin de la législature, comme le Gouvernement en a d'ailleurs pris l'engagement. Inscrit à l'ordre du jour du Sénat pour la première semaine du mois de janvier, il pourrait raisonnablement être adopté dans sa totalité à la fin du mois de février ou au début du mois de mars. Il sera ensuite promulgué et un certain nombre de textes réglementaires devront être publiés. Ce n'est donc vraisemblablement qu'au tout début, au cours ou à la fin de l'été, que les commissions régionales d'indemnisation seront mises en place. Le dispositif prévu, si le texte reste tel qu'il a été rédigé, permettra de prendre en charge, à la faveur de la procédure d'indemnisation, les accidents thérapeutiques survenus dans les six mois qui auront précédé la publication de la loi.

Au moment de cette publication et de la mise en place du dispositif, des dossiers exigeront une indemnisation. Cela dit, le temps que la procédure d'expertise se mette en place, il y aura relativement peu de contentieux qui trouveront leur aboutissement en termes d'indemnisation par le fonds national d'indemnisation au titre de l'accident sans faute avant la fin de l'année 2002. Il faut cependant que la procédure démarre au cours de l'année 2002 dans les conditions que j'ai indiquées.

Par ailleurs, les crédits nécessaires à la mise en place des commissions régionales d'indemnisation et du fonds doivent aussi être financés sur la dotation de l'assurance maladie. Vous avez donc pleinement raison de vous assurer que les crédits nécessaires seront bien prévus.

Le Gouvernement avait évalué le coût du dispositif à 1,5 milliard de francs par an environ.

Or il découle de ce que je viens de dire qu'il n'est pas nécessaire de prévoir autant.

La commission des affaires sociales a prévu, quant à elle, dans son amendement n° 298 rectifié, 0,1 milliard d'euros, soit 700 millions de francs.

En faisant ce choix, nous avons, serais-je tenté de dire, coupé la poire en deux.

Personnellement, je ne pense pas que nous ayons réellement besoin de 700 millions de francs pour faire fonctionner le dispositif au cours de l'année 2002. Le chiffre proposé par la commission est surtout indicatif.

Bien entendu, la commission a rejeté l'amendement n° 303, eu égard aux arguments que je viens de développer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mme Catala se demande bien légitimement comment seront financés les dispositifs d'indemnisation des victimes d'accidents thérapeutiques.

Le Gouvernement évalue les dépenses à 1,5 milliard de francs en année pleine. Mais le raisonnement du rapporteur est impeccable : même si le Gouvernement souhaite faire voter dans sa totalité le projet de loi par le Parlement avant les élections, et il fera tout ce qu'il pourra pour qu'il en soit ainsi, nous n'avons pas besoin de prévoir toute cette somme. Aussi me rallierai-je à la proposition de M. Evin : 250 millions de francs seront suffisants.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Mme la ministre a proposé 250 millions de francs.

Il est très difficile d'évaluer exactement le montant dont nous aurons besoin. Pour ma part, j'ai l'intuition que cela devrait suffire.

J'ajoute, mes chers collègues, que les crédits ne sont pas *a priori* limitatifs : si les besoins étaient un peu plus importants que prévu, nous aurions toujours la possibilité de les rectifier par la suite.

Qu'il soit bien clair pour tous ceux qui ont suivi avec attention l'élaboration de la procédure d'indemnisation des accidents médicaux et qui sont attachés à un système fondé sur la solidarité pour ce qui concerne la réparation de l'accident sans faute, que le dispositif pourra commencer de s'appliquer dès 2002 et qu'il n'y aura pas de contrainte financière. Si, pour certains dossiers, les procédures sont très rapides, il n'y aura aucun obstacle financier à ce que l'indemnisation puisse intervenir avant la fin de l'année 2002.

Toutes les associations de défense des victimes doivent en être informées.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Les propos qui viennent d'être tenus donnent réellement à penser que le Gouvernement, s'il tient sans doute à faire adopter définitivement le texte avant la fin de la législature, ne se hâtera pas de le mettre en application, de manière que cela ne lui coûte pas trop cher. Moins il y aura de victimes indemnisées, mieux ce sera pour la Caisse nationale d'assurance maladie, semble-t-on sous-entendre.

Je me réfère quant à moi à l'étude d'impact qui a été fournie au Gouvernement et qui évalue le total des sommes qui devront être versées entre 1 et 1,5 milliard de francs. Même si le texte n'est voté qu'en mai, il pourra très bien entrer en application en juillet ou en septembre.

M. Claude Evin, *rapporteur*. Oh !

Mme Nicole Catala. Soyons optimistes pour les victimes ! Je souhaite pour elles que le texte entre en application le plus vite possible – disons en septembre. Compte tenu des six mois d'anticipation, il faudra couvrir les dépenses d'environ neuf mois. Si l'on ne retient pas l'évaluation minimale de 1 milliard de francs, on est illogique.

Finalement, le texte ne servirait-il pas principalement une volonté d'affichage, sans réelle application avant la fin de l'année 2002 ?

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis*. Ces propos sont scandaleux !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, *rapporteur*. Je ne peux pas laisser passer de tels propos, madame Catala.

Vous laissez planer un doute qui pourrait faire croire aux victimes que le dispositif actuellement en discussion au Parlement ne serait pas en place au cours de l'année 2002. De plus, et d'une manière assez perverse, si je puis dire, vous faites une présentation de sa mise en place qui ne correspond pas à la réalité.

A mon avis, compte tenu des prévisions et de la manière dont le Gouvernement s'organise, cette mise en place interviendra au cours de l'été. Mais – et sur ce point vos propos ne sont pas acceptables – il est bien évident que ce n'est pas le jour où les commissions régionales et le fonds d'indemnisation seront installés que les victimes commenceront à être indemnisées. Pourquoi ? Parce qu'il faut compter avec les expertises et les procédures contradictoires. Les victimes ont elles-mêmes souhaité un tel dispositif et nous avons tenu compte du dialogue que nous avons eu avec elles à travers des amendements adoptés à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif aux droits des malades. Le projet fixe à un an maximum le délai entre la saisine de la commission régionale d'indemnisation par la victime et le versement des réparations.

Si le texte était adopté en mars prochain, il ne serait pas aberrant que les premières indemnisations n'interviennent qu'en mars 2003.

Certes, il faut peut-être prévoir que des contentieux aboutissent à des indemnisations avant le 31 décembre, mais tous ceux qui ont suivi le dossier, y compris les associations de victimes, savent que c'est peu probable pour les raisons que j'ai indiquées. Par contre, des crédits pour la mise en place des commissions régionales et du fonds d'indemnisation seront nécessaires dès 2002.

M. Recours, qui rapporte plus spécialement la partie financement du projet de loi dont nous examinons en ce moment, pourrait nous confirmer que de prévoir une ligne de crédits n'est absolument pas limitatif.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Exact !

M. Claude Evin, *rapporteur*. Je me rallie pleinement à la proposition du Gouvernement.

La commission avait adopté un amendement prévoyant 700 millions de francs. Dans ces conditions, soit je rectifie cet amendement, soit le Gouvernement le sous-amende, ce qui serait peut-être plus satisfaisant sur le plan de la technique parlementaire...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Il serait plus simple de rectifier l'amendement !

M. Claude Evin, *rapporteur*. Je rectifie donc l'amendement n° 298 rectifié, en remplaçant les mots : « 0,1 milliard d'euros » par les mots : « 0,04 milliard d'euros ». Cet amendement devient donc l'amendement n° 298, deuxième rectification.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 303.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 298, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 385, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,11 milliard d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, *rapporteur*. Il s'agit de prendre en compte l'amendement n° 368 rectifié du Gouvernement adopté hier, qui majore de 700 millions de francs la dotation du régime d'assurance maladie au FMES pour 2002 et qui s'inscrit dans le cadre des informations que nous a données Mme la ministre concernant les moyens mis à la disposition de l'hospitalisation publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 385.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 345 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin de la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30, majorer le montant de 0,02 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit d'un amendement important que je vous avais annoncé avant-hier et qui concerne les personnes handicapées. Je ne vous rappelle pas toute la politique que nous avons menée depuis 1997 sur une approche globale concernant le handicap et la mise en œuvre du plan triennal annoncé par le Premier ministre. Au total, le Gouvernement mobilisera 1,520 milliard de francs supplémentaires, crédits d'Etat et d'assurance maladie, en faveur des personnes handicapées sur la période 2001-2003. Avec la réalisation sur la même période, à hauteur de 1 milliard de francs, du plan quinquennal 1999-2003, c'est donc un effort global de 2,520 milliards de francs supplémentaires qui sera réalisé au titre de la solidarité nationale en faveur des personnes handicapées.

A cet effort, déjà considérable, pour 2002, nous vous proposons – c'est l'objet de cet amendement – de consacrer 20 millions d'euros supplémentaires pour répondre au besoin de places nouvelles pour les enfants et les adultes qui souffrent d'autisme et les personnes polyhandicapées. Cet effort supplémentaire représente la création de 600 places nouvelles pour les personnes atteintes d'autisme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Cet important amendement du Gouvernement est très attendu des familles qui souffrent souvent de ne pouvoir trouver de solution pour

leurs enfants autistes. La commission avait adopté un amendement pour que le Gouvernement fournisse un rapport sur la prise en charge des autistes, car elle ne pouvait aller beaucoup plus loin. Il s'agissait de manifester à l'égard du Gouvernement tout l'intérêt que la commission des affaires sociales portait à cette prise en charge. L'amendement que vous nous présentez, madame la ministre, répond à notre préoccupation. Les associations familiales qui militent pour la prise en charge des autistes l'apprécieront particulièrement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 345 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 392, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,05 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit de la traduction financière de la mesure que vous avez votée hier, sur ma proposition, concernant la mise en place d'un examen bucco-dentaire de prévention pour les enfants de six à douze ans. La dépense supplémentaire prévue est de 300 millions de francs pour 2002.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Favorable, naturellement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 392.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 391, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,02 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement a pour objet de tenir compte de la dépense née de la suppression de la condition d'affiliation préalable pour la validation gratuite de service national par tous les régimes de base de retraite, à l'exception de ceux des fonctions publiques. C'est une dépense de 0,02 milliard d'euros, c'est-à-dire de 130 millions de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 391.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,12 milliard d'euros. »

La parole est à M. Claude Evin.

M. Claude Evin, rapporteur. C'est un amendement de conséquence de celui que nous avons adopté tout à l'heure concernant le régime des accidents du travail des exploitants agricoles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 386, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,01 milliard d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement vise à prendre en compte les mesures nouvelles en faveur des accidentés du travail et des victimes de l'amiante pour un montant de 100 millions de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 386

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 393, ainsi rédigé :

« Majorer le montant figurant dans la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 30 de 0,02 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement est la traduction financière des propositions que nous vous avons faites et que vous avez votées : réforme de l'allocation de présence parentale, extension du congé de paternité aux pères dont les enfants sont prématurés, majoration du congé de paternité et du congé d'adoption pour naissances multiples et création d'une allocation différentielle de l'allocation de rentrée scolaire. C'est une majoration de 0,02 milliard d'euros, c'est-à-dire 130 millions de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Avec ma logique primaire j'ai quelque peine à comprendre qu'il faille majorer les prévisions de dépenses pour remplir les seuls objectifs liés à la famille, alors qu'on nous a déclaré ces jours derniers que la branche famille était excédentaire. J'avoue qu'il y a quelque chose qui m'échappe ! On a décidé ce matin d'affecter une partie du solde de la branche famille à la vieillesse et on nous demande maintenant de majorer la prévision de dépenses pour la famille.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Il s'agit simplement de prendre en compte les mesures que nous avons adoptées ces derniers jours et qui ne figuraient pas dans le projet de la loi initial du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 393.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article n° 30, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 30, ainsi modifié, est adopté.)

Article 31

(précédemment réservé)

Mme la présidente. « Art. 31. – Pour 2001, les objectifs révisés de dépenses par branche de l'ensemble des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres sont fixés aux montants suivants :

	En milliards de francs En encaissements-décaissements
« Maladie-maternité-invalidité-décès	784,30
« Vieillesse-veuvage	830,80
« Accidents du travail	57,90
« Famille	275,90
« Total des dépenses	1 948,90 »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Préel. Cet article est en quelque sorte le jumeau d'un précédent, dans la mesure où il résulte du principe selon lequel la loi de financement de la sécurité sociale 2002 peut tenir lieu de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2001. J'ai dit tout à l'heure ce que je pensais de ce processus. Alfred Recours a exprimé un avis différent. Cela ne me paraît pas satisfaisant. Je trouverais préférable d'examiner un projet de loi rectificative, en cours d'année, comme nous le faisons avec les projets de loi de finances rectificative, ce qui permettrait d'avoir un vrai débat et de tenir compte d'un éventuel changement économique ou de l'apparition en cours d'année de besoins de santé non prévus.

Il me semblerait justifié de procéder à deux modifications de notre système actuel. D'abord, il faudrait avoir un débat d'orientation avec un rapport amendable et un vote. Nous en avons discuté lors de l'examen du projet de loi sur les droits des malades. J'attends que la loi soit appliquée pour voir si nous n'aurons qu'un rapport de plus, s'il y aura un débat simple, comme nous en avons souvent, avec l'intervention du Gouvernement et d'un porte-parole par groupe, tout étant plié en deux heures, ce qui ne changera rien, ou si nous aurons un vrai projet de loi amendable avec un vote final, comme nous le demandons.

Ensuite, je propose de coupler ce projet de loi d'orientation avec le projet de loi de financement rectificative de l'année en cours, ce qui permettrait d'avoir un seul débat, au printemps, les moyens définis à ce moment-là étant votés dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année suivante.

Mme la présidente. M. Evin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 387, ainsi rédigé :

« A l'article 31, majorer le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de cet article de 1,3 milliard de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Cet amendement vise à prendre en compte une autre mesure annoncée hier par le Gouvernement, qui a majoré de 300 millions de francs supplémentaires en 2001 la dotation des régimes d'assurance maladie au FMES et de 1 milliard de francs l'ONDAM pour les hôpitaux.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 387.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Je mets au vote l'article 31, modifié par l'amendement n° 387.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Article 32

(précédemment réservé)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 32 :

Section 6

ONDAM

« Art. 32. – L'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base est fixé à 112,62 milliards d'euros pour l'année 2002. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Préel. Si vous le permettez, madame la présidente, je défendrai en même temps mon amendement n° 218 de suppression de l'article.

L'article 32 fixe le fameux ONDAM dont on parle régulièrement. Pour les spécialistes ce n'est pas un mystère, mais chez les autres cela suscite parfois l'étonnement. Avant de définir cet ONDAM, avons-nous parlé de la santé des Français ? Pour l'instant, pas vraiment. Un peu dans la discussion générale, mais pas au niveau des articles. Nous en discuterons sans doute dans quelques instants, avec le rapport annexé. Vous savez que je défends depuis toujours le principe selon lequel il faudrait débattre d'abord du rapport annexé, puis des financements prévus pour réaliser les priorités ainsi définies.

Quel est le statut réel de l'ONDAM ? C'est un objectif, certes, mais il faut que les objectifs soient réalistes pour avoir une réelle valeur. Or, nous avons aujourd'hui très nettement l'impression que celui-ci est le résultat d'un calcul pifométrique réalisé en accord avec Bercy, certains disent même décidé par Bercy, mais je n'irai pas jusque-là. Il s'agit d'un taux d'augmentation appliqué aux dépenses prévisionnelles en septembre. Par conséquent, ce taux est rarement confirmé. Il ne tient aucun compte des besoins de santé publique et de ceux des établissements. Et vous accentuez cette impression de décision comptable en renvoyant en fin de débat l'examen du rapport annexé. C'est dommage.

Vous fixez cette année l'augmentation de l'ONDAM à 3,5 % par rapport aux dépenses prévisionnelles correspondantes pour 2001. Mais dans le texte initial, vous avez déjà prévu 45,4 milliards de plus par rapport à l'ONDAM 2001, soit 6,5 % d'augmentation, et 109 milliards ces trois dernières années. En réalité, l'ONDAM sera un peu plus élevé que prévu en raison des mesures que nous avons votées. Nous venons notamment d'adopter un amendement concernant les hôpitaux qui aura pour effet de l'augmenter. Cet ONDAM est donc à la fois comptable, puisque ne tenant pas compte des

besoins, et irréaliste. Le président Le Garrec – j'aime bien l'interpeller – est d'accord avec le principe énoncé par Claude Le Pen selon lequel la santé est un bien supérieur. Il parle quant à lui de bien premier, mais cela veut dire la même chose. Toutefois, il n'en tire pas la conclusion logique, car il accepte sans sourciller une augmentation globale de 3,5 % et de 3 % pour le médicament alors que, dans tous les pays, les dépenses de médicament augmentent de 6 % à 7 %.

Cet objectif ne sera d'ailleurs certainement pas tenu, car notre système de soins est au bord de l'explosion dans tous les domaines. Les professionnels libéraux, avec qui il est indispensable de renouer des relations de confiance, demandent la revalorisation de leurs actes : consultations, visites, soins infirmiers. Je vous ai déjà posé plusieurs fois la question depuis le début des débats, madame la ministre, mais n'ayant malheureusement pas obtenu de réponse je suis bien obligé de la répéter à mon corps défendant. Allez-vous, comme pour les hôpitaux, prendre en compte ces demandes totalement justifiées de revalorisation des actes ? Pour les infirmières, notamment, le montant des soins et les frais de déplacement sont aujourd'hui extrêmement modestes. Le taux actuel de l'ONDAM ne permettra pas de prendre en compte ces demandes justifiées. Si vous avez l'intention de leur donner satisfaction, ne serait-ce que partiellement, il serait donc judicieux d'augmenter l'ONDAM.

L'hôpital, dont l'activité augmente, connaît aussi de grandes difficultés. La situation est même souvent catastrophique s'agissant tant des investissements que des reports de charges. J'ai donné l'exemple de mon hôpital qui ne pourra plus verser la taxe sur les salaires. Cette taxe étant perçue par l'Etat, vous pourriez, madame la ministre, nous donner au moins les moyens de la payer. Ainsi, l'Etat se remboursera directement. On pourrait même imaginer que la taxe sur les salaires soit versée directement par Bercy à Bercy. Ainsi, l'hôpital n'aurait plus à la payer. Nous venons de voter une augmentation de l'ONDAM, mais la demande ne sera pas totalement satisfaite et, vous le savez, la Fédération hospitalière de France et les directeurs d'hôpitaux ont demandé un rebasage global.

Quant aux cliniques, elles sont confrontées à des problèmes particulièrement préoccupants. Leurs personnels étaient en grève ces derniers jours et ils ont prévu un nouveau mouvement pour le 5 novembre. Les établissements éprouvent notamment des difficultés pour financer les investissements nécessaires à leur restructuration. Certains ont même accepté des restructurations en accord avec les hôpitaux de leur ville ou en réseau avec des établissements des villes voisines. Par ailleurs, les cliniques ont dû mettre en place des mesures de sécurité sanitaire imposées par la nouvelle réglementation et elles les appliquent – c'est normal, puisqu'il s'agit de la santé des malades.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, les salaires versés par les cliniques sont malheureusement inférieurs de 25 % en moyenne à ceux du secteur public et l'application des 35 heures à l'hôpital va leur poser des problèmes. Les cliniques réclament donc 6 milliards de francs. Madame la ministre, allez-vous répondre, ne serait-ce que partiellement, à leur demande ? Vous venez de faire un effort pour les hôpitaux et cela donne l'impression d'accroître une inégalité, mais ce n'est sans doute pas dans vos intentions, car politiquement ce serait difficilement défendable.

Les Français souhaitent conserver le choix entre l'hôpital et la clinique. C'est pour eux une liberté. D'ailleurs, les cliniques réalisent environ 60 % des actes chirurgicaux, 40 % de l'obstétrique et soignent beaucoup de cancers. Ces deux types d'établissement sont complémentaires et il faudrait en prendre acte. Madame la ministre, permettez-vous aux Français de conserver cette liberté de choix si importante ? L'ONDAM permettra-t-il ces efforts ? Certainement pas ! Par conséquent, allez-vous nous proposer un amendement pour prévoir des financements complémentaires aujourd'hui indispensables ? Si vous ne le faites pas, nous ne pourrions évidemment pas voter cet objectif, sachant qu'il ne sera pas tenu et qu'il sera certainement dépassé.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. La chute est admirable !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je m'associe aux doutes que vient d'exprimer M. Préel.

L'ONDAM n'a pas été respecté au cours de ces dernières années et tout porte à penser qu'il ne le sera pas davantage durant l'année 2002.

Mme la ministre nous précise qu'il sera, en francs, de 710 milliards – ce qui n'est pas inutile. Si on rapproche cette somme de celle qui couvrira globalement la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès, c'est-à-dire 820 milliards de francs, on peut se demander si l'objectif fixé pour l'assurance maladie est réaliste et l'on peut aussi avoir des doutes pour les trois autres risques.

Mme la présidente. MM. Préel, Foucher, Bur et Blesig ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :
« Supprimer l'article 32. »

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. En s'exprimant de manière aussi « programmatique », notre collègue Préel semble reprendre par son amendement la position des trois groupes de l'opposition. Mais, si tel est le cas, je ne comprends pas le sens de l'amendement présenté par M. Goulard, du groupe Démocratie libérale et Indépendants, qui propose de diminuer le taux de l'ONDAM.

Mme Nicole Catala. C'est un amendement de dérision !

M. Jean-Luc Préel. C'est un amendement humoristique. Vous l'avez bien compris !

M. Alfred Recours, rapporteur. On peut répondre à l'humour par l'humour !

Il est assez révélateur que, sur le même article, deux propositions aussi contradictoires soient défendues, soit par humour, soit par ironie, soit par conviction...

Mme Nicole Catala. Cela n'arrive jamais au sein de la gauche plurielle ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Tout au long de ce débat, comme les années précédentes, on entend dire que le taux de l'ONDAM est à la fois trop et pas assez élevé. En tout état de cause, l'amendement de notre collègue Goulard, bien qu'ironique, est au moins conforme à la loi et à la Constitution. Celui proposé par notre collègue Préel, s'il était adopté, serait contraire à la réforme de 1996 – que je n'ai pourtant pas votée et mes amis non plus – qui a prévu le vote de l'ONDAM. En réalité,

M. Préel ne propose pas de fixer un ONDAM à taux déterminé, mais tout simplement qu'il n'y ait plus d'ONDAM !

Dans ces conditions et sans ironie, pour respecter l'esprit des ordonnances et de la Constitution, nous ne pouvons que rejeter l'amendement de notre collègue Préel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Moi aussi, je suis contre l'amendement n° 218.

Puisque nous abordons la discussion sur l'ONDAM, je préciserai que les amendements que nous allons discuter et qui portent sur un total de 140 millions d'euros, c'est-à-dire 930 millions de francs, nous conduisent à porter la croissance de l'ONDAM à 3,9 % au lieu de 3,8 % par rapport aux dépenses de 2001.

Nous pourrions ainsi prendre en compte les souhaits que vous avez exprimés, notamment en matière de prévention dentaire, de prise en charge des autistes et d'amélioration de la couverture des accidents du travail des exploitants agricoles.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 304 de Mme Catala n'a plus d'objet, en raison du rejet de l'amendement n° 303 à l'article 30.

M. Evin, rapporteur a présenté un amendement, n° 109 corrigé, ainsi rédigé :

« Majorer l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de 0,08 milliard d'euros. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Evin, *rapporteur*. Amendement de conséquence, qui concerne le nouveau régime des accidents du travail des exploitants agricoles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 109 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 347, ainsi rédigé :

« Majorer l'objectif national des dépenses d'assurance maladie de 0,02 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement traduit financièrement les mesures que nous prenons pour les autistes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Favorable, naturellement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 347.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 394, ainsi rédigé :

« Majorer l'objectif national de dépenses d'assurance-maladie de 0,05 milliard d'euros. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Traduction financière de la mise en place d'un examen bucco-dentaire pour les enfants de six ans et douze ans.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 394.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Goulard a présenté un amendement, n° 124 rectifié, ainsi rédigé :

« Minorer l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de 0,03 milliard d'euros. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Luc Préel. Je signale à notre ami Alfred Recours qu'il s'agit effectivement d'un amendement ironique ou de dérision, comme il le dit lui-même. Comme il est difficile d'accroître l'ONDAM, M. Goulard propose de le diminuer.

M. Alfred Recours. Vous avez toujours marché dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

M. Jean-Luc Préel. Monsieur Recours, vous savez que je défends, peut-être avec une obstination stupide, le principe d'un ONDAM à taux réaliste, qui me paraît absolument indispensable. Voilà pourquoi j'aime beaucoup citer l'économiste de santé Claude Le Pen, tout comme le fait M. Le Garrec. Mais ce qui me différencie de M. Le Garrec, c'est que je suis prêt à mettre en application l'idée de M. Le Pen, alors que lui se contente de 3 %, sachant qu'un tel taux n'est pas du tout réaliste.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Absolument défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité. Evidemment défavorable. Mais je ne peux que constater la contradiction permanente, au sein de l'opposition, entre sa volonté d'accroître les dépenses et sa proposition de baisser l'ONDAM. Or il faut choisir.

La pente naturelle de l'opposition est probablement celle que traduit l'amendement de M. Goulard. En effet, lorsque celle-ci était aux responsabilités, l'ONDAM était fixé à 1,7 % et non pas à 3,9 %.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 32, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 32

(amendements précédemment réservés)

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements portant articles additionnels après l'article 32, qui avaient été précédemment réservés.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 370, ainsi rédigé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« Pour 2001, l'objectif révisé national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes de base est fixé à 710,3 milliards de francs. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement tire les conséquences du soutien accordé aux établissements de santé financé par la dotation globale à hauteur de 2,9 milliards de francs dès 2001, avec : une majoration de 1 milliard de francs de l'ONDAM 2001 et, hors ONDAM, une disponibilité de 900 millions de francs sur le FMES ainsi qu'un effort exceptionnel comblé par une dotation exceptionnelle du FMES à hauteur de 1 milliard de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. Favorable, naturellement, à cet amendement.

Toutefois, madame la ministre, je vous propose de rectifier cet amendement en ajoutant, après le mot « régimes », le mot : « obligatoires ».

Mme la présidente. Madame la ministre, acceptez-vous cette rectification ?

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 370, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Après l'article 32, insérer l'article suivant :

« Dans l'enveloppe des dépenses de l'hospitalisation, il est prévu une enveloppe spécifique et reconductible de 950 millions d'euros en vue d'assurer l'équité salariale dans l'hospitalisation privée ».

La parole est à Mme Nicole Catala, pour soutenir cet amendement.

Mme Nicole Catala. Cet amendement important vise à assurer aux établissements de soins privés les moyens nécessaires à leur fonctionnement et à faire en sorte qu'ils soient bien identifiés. Chacun connaît le malaise qui règne à l'heure actuelle dans ces établissements, chacun connaît les difficultés financières qui sont les leurs, chacun connaît l'inégalité des rémunérations puisque les infirmières qui y exercent sont rémunérées 15 à 20 % de moins que celles des établissements publics. Cette situation profondément inéquitable risque d'entraîner des déplacements de personnels soignants du secteur privé vers le public, alors que nous avons besoin de l'ensemble de nos établissements de santé pour maintenir la qualité des soins.

Il est donc indispensable que ce projet de loi de financement de la sécurité sociale garantisse aux établissements privés des moyens de fonctionnement suffisants. J'ai d'ailleurs moi-même déposé, à un autre endroit du texte, un amendement qui s'inspire de la même préoccupation.

J'espère que cet amendement qui nous tient particulièrement à cœur sera accepté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement qui serait absolument contradictoire avec la volonté exprimée dans l'amendement de M. Goulard.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne suis pas non plus favorable à cet amendement. Si les deux secteurs de l'hospitalisation, public et privé à but lucratif,

assurent des missions complémentaires, ils ne sont pas régis par les mêmes règles. Le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de l'accord tarifaire 2001 conclu avec la Fédération nationale de l'hospitalisation privée, à accompagner de façon significative la réponse aux défis auxquels les établissements privés ont à faire face, notamment vis-à-vis de leur personnel. En particulier, le Gouvernement contribuera à la prise en compte, par les établissements, du financement des augmentations de salaires afin d'améliorer la cohérence des rémunérations entre les deux secteurs.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 263.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 34

Mme la présidente. « Art. 34. – Les besoins de trésorerie des régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres et des organismes ayant pour mission de concourir à leur financement peuvent être couverts par des ressources non permanentes dans les limites suivantes :

	En millions d'euros
« Régime général	4 420
« Régime des exploitants agricoles	2 210
« Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales	500
« Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	350
« Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	80

« Les autres régimes obligatoires de base comptant plus de vingt mille cotisants actifs ou retraités titulaires de droits propres, lorsqu'ils disposent d'une trésorerie autonome, ne sont pas autorisés à recourir à des ressources non permanentes. »

Je suis saisie de deux amendements, nos 113 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 113, présenté par M. Recours, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Réduire le montant figurant dans la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'article 34 de 1,42 milliard d'euros. »

L'amendement, n° 4, présenté par M. Cahuzac, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du tableau de l'article 34 :

« Régime général 3 420. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 113.

M. Alfred Recours, rapporteur. Tous les ans, nous débattons de la fixation du plafond d'emprunt de l'ACOSS, les prévisions de notre commission de l'année précédente se trouvant confirmées. Et, tous les ans, le Gouvernement nous propose un plafond supérieur, de l'ordre de 9 à 10 milliards de francs, à ce que nous estimons être les besoins réels. Ce qui nous a conduits à nous demander pourquoi nous continuons à insister.

Nous avons voté l'an dernier un amendement, proposé par la commission, qui prévoyait le versement par les banques d'un acompte de sept neuvièmes au titre de la CSG sur les produits de placement. Or, cette année, bien

qu'elles aient effectué ce versement avant le 30 septembre, un pic négatif de trésorerie de la l'ACOSS s'est tout de même produit au mois d'octobre parce que les fonds correspondants ne lui ont pas été versés dans les temps. Nous avons donc fixé, dans le cadre de ces débats, la date du 25 septembre tout en exigeant, pour ne pas prendre de risques, que les versements aient lieu dans les dix jours suivants.

En tout état de cause, madame la ministre, si les plafonds de trésorerie que nous prévoyons étaient insuffisants, le Gouvernement aurait toujours la possibilité de prendre un décret dont il ferait valider le contenu lors de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

Notre proposition paraît plus saine du point de vue de la gestion ; en outre, elle permet de souligner que les dépenses de trésorerie sont moindres parce que nous avons résorbé les déficits précédents.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis. Comme vous pouvez le constater, cet amendement va exactement dans le même sens que le précédent. Aussi mes arguments seront-ils identiques à ceux de mon collègue Alfred Recours.

J'ajouterai toutefois que le plafond d'emprunt est l'une des seules règles financières réellement normatives que nous déterminons par notre vote et que sa fixation contribue au contrôle qu'exerce le Parlement sur le financement des régimes sociaux obligatoires de base. En outre la consultation des annexes nous a amené à penser à la commission des finances et à la commission des affaires sociales que le niveau du plafond proposé était tout à fait excessif.

Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai également les amendements n°s 5 et 6 puisqu'ils visent également à proposer à notre assemblée d'abaisser les plafonds d'emprunt des différents régimes, dont les annexes précisent très clairement qu'en aucune manière ils ne peuvent être déficitaires. J'insiste donc particulièrement sur les amendements n°s 5 et 6 et considère qu'ils sont défendus au même titre que l'amendement n° 4.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 113 et 4 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je comprends évidemment ces demandes. En effet, dès lors que les comptes s'améliorent, il paraît logique de considérer que le besoin d'emprunts sera moindre et que l'on peut donc en abaisser le plafond. Toutefois, je vous demande de tenir compte du fait que la trésorerie de l'ACOSS subit des variations quotidiennes qui peuvent être extrêmement importantes. Par conséquent, même si fondamentalement la situation s'améliore, il peut y avoir, momentanément, des besoins de rentrées. Or on ne va pas publier un décret chaque fois que l'ACOSS a besoin d'augmenter ses emprunts sur le marché monétaire.

Pour garder sa souplesse à la trésorerie de l'ACOSS, il me semble d'autant moins opportun de modifier le plafond d'emprunt que le Parlement peut tout à fait contrôler l'ACOSS et l'utilisation de ses fonds.

J'apprécierais donc beaucoup que vous retiriez vos amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. On ne peut pas ne pas croire, madame la ministre, ce que vous dites à propos de la trésorerie de l'ACOSS. Néanmoins je vous donne ren-

dez-vous pour l'examen du projet de loi de financement de l'année prochaine (*Sourires*.) En principe, vous devriez constater que nos prévisions, cette année comme les années précédentes, étaient justifiées et qu'il n'était pas nécessaire de fixer un plafond si élevé.

Mais, comme vous l'indiquez, nous avons la possibilité d'exercer notre contrôle sur place et sur pièces, et les amendements sont retirés.

Mme la présidente. Les amendements n°s 113 et 4 sont retirés.

Je suis saisie de deux amendements, n°s 5 et 6, présentés par M. Cahuzac, rapporteur pour avis, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 5 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du tableau de l'article 34 :

« Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines 50. »

L'amendement n° 6 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du tableau de l'article 34 :

« Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat 20 »

Ces amendements ont déjà été soutenus.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme vous l'avez compris, monsieur Cahuzac, je ne suis pas favorable à la réduction des plafonds d'emprunt. Acceptez-vous de retirer également ces amendements ?

M. Jérôme Cahuzac, rapporteur pour avis. Votre argument sur la nécessité de conserver une certaine souplesse m'a convaincu. Je retire ces amendements.

Mme Nicole Catala. Comme ils sont obéissants !

M. Alfred Recours, rapporteur. On a obtenu tant de choses, madame Catala ! (*Sourires*.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 5 et 6 sont retirés.

Je mets aux voix l'article 34, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 34, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 1^{er} et rapport annexé (précédemment réservés)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} et du rapport annexé :

TITRE I^{er}

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

« Art. 1^{er}. – Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif aux orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et aux objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale pour l'année 2002. »

Je donne lecture du rapport annexé :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES OBJECTIFS QUI DÉTERMINENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« Depuis 1999, le régime général de la sécurité sociale est redevenu excédentaire. 2002 sera donc le quatrième exercice successif dégageant un résultat positif.

« Ce développement sur quatre ans de la situation excédentaire des comptes de la sécurité sociale est certes la conséquence d'une conjoncture économique favorable, mais aussi le fruit de la détermination du Gouvernement à satisfaire les besoins sociaux essentiels des Français tout en maîtrisant le recours aux fonds publics que sont les cotisations et contributions sociales acquittées par les assurés et les entreprises.

« Pour 2002, l'excédent est obtenu malgré des prévisions moins favorables quant à l'évolution de la masse salariale sur laquelle est assis l'essentiel des ressources des régimes de sécurité sociale. La persistance d'un excédent en 2002 dans ce contexte moins favorable confirme donc la robustesse du redressement des comptes sociaux.

« S'agissant du financement de la sécurité sociale, le Gouvernement a précisé lors de la commission des comptes de la sécurité sociale du 7 juin 2001 que de nouvelles règles devaient être établies pour garantir en toute transparence les contributions du budget de l'Etat et des comptes sociaux au financement des allègements de charges en faveur des entreprises au titre des actions de promotion de l'emploi.

« Ainsi, les allègements de charges en faveur des entreprises sont intégralement compensés aux régimes de sécurité sociale en 2001 et en 2002. En 2002, cet équilibre sera atteint au moyen de l'affectation de recettes fiscales nouvelles du budget de l'Etat au Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), et par le transfert vers ce fonds de certaines recettes fiscales dont bénéficient les comptes sociaux. Ces règles respectent le principe selon lequel les cotisations et contributions sociales doivent être utilisées exclusivement au financement des prestations sociales.

« Ces décisions permettront de poursuivre sur des bases claires la réflexion que le Gouvernement a engagée avec les différents acteurs de la protection sociale, afin de préciser les rôles respectifs de l'Etat et des organismes de sécurité sociale dans la régulation des transferts sociaux. En matière d'assurance maladie, notamment, la concertation ouverte le 25 janvier 2001 avec les partenaires sociaux et les professionnels de santé se poursuivra dans le but de renouveler la démarche conventionnelle et de la mettre au service de l'amélioration de l'accès aux soins de nos concitoyens.

« Le retour à l'excédent des comptes sociaux a permis d'améliorer la protection sociale des Français. Cette politique sera poursuivie en 2002, année qui verra mises en œuvre les priorités suivantes.

« 1^o La politique de santé.

« Le Gouvernement conduira une politique de santé centrée sur les priorités de santé publique présentées lors de la conférence nationale de santé en mars 2001. Cette politique prévoit la mise en place de programmes coordonnés de lutte contre les principales pathologies, dont le développement de la prévention est l'une des composantes principales.

« Le Gouvernement entend également renforcer la sécurité sanitaire dans une approche intégrée dans la démarche de soins.

« Enfin, l'amélioration de la qualité du système de santé et de son organisation, prenant en compte les préoccupations des usagers, constituera un troisième axe de la politique sanitaire du Gouvernement.

« 1.1. La politique de santé est organisée autour de la prévention et des priorités de santé publique.

« La prévention sera inscrite dans chacun des programmes de santé publique (cancer, nutrition, asthme, sida, diabète...), par des actions de dépistage, d'éducation pour la santé, mais aussi d'éducation thérapeutique. La prévention sera désormais définie de façon globale, ce qui permettra d'en déterminer les priorités et d'en assurer le financement. La coordination nationale des actions de prévention sera assurée dans le cadre d'un comité technique de prévention.

« Les priorités de santé publique du Gouvernement sont les suivantes :

« Le plan national de lutte contre le cancer.

« Deux programmes de dépistage seront généralisés, l'un dès 2002 pour le cancer du sein en permettant à toutes les femmes âgées de cinquante à soixante-quatorze ans de bénéficier gratuitement d'une mammographie tous les deux ans, l'autre par étapes, avec vingt départements concernés en 2002, pour le cancer du côlon avec la mise en place du dépistage par hémoculte après cinquante ans. L'amélioration des soins et la prise en charge médico-sociale des patients sera poursuivie pour atteindre l'objectif d'une réduction de 10 % des décès dans les régions où existe une surmortalité par rapport à la moyenne nationale.

« La lutte contre les autres pathologies chroniques

« Les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'asthme, l'insuffisance rénale chronique et la mucoviscidose feront l'objet d'un plan, alliant prévention, prise en charge et organisation des soins. L'accès aux soins des personnes en situation de vulnérabilité, l'accès aux traitements antalgiques par l'élaboration de guides méthodologiques et par la formation des professionnels, et la création de nouvelles consultations et unités de soins palliatifs, seront poursuivis.

« La lutte contre les pathologies infectieuses

« Pour le sida, les actions nouvelles prennent en considération les deux éléments majeurs que sont la régression de la mortalité sous l'effet des traitements anti-rétroviraux et le relâchement des comportements de prévention dans les différents milieux exposés. La surveillance épidémiologique sera renforcée grâce à la notification obligatoire de la séropositivité devenue désormais possible par une protection renforcée de la confidentialité des données. Sur le plan thérapeutique, les problèmes posés par la tolérance des traitements lourds seront mieux pris en compte, et l'accès aux nouveaux traitements sera accéléré, en particulier pour les malades en situation d'échappement thérapeutique. Pour les hépatites, la politique menée associera une campagne d'information à l'égard du grand public et une prévention renforcée vis-à-vis des risques liés à l'utilisation de certains dispositifs médicaux, à la transfusion (dépistage génomique viral) ou à certaines pratiques corporelles (information et prévention au regard du piercing). Le dépistage sera ciblé sur les groupes les plus exposés. La mise en place de pôles de référence permettra le renforcement de l'accès au traitement de l'hépatite C.

« La lutte contre les maladies émergentes et orphelines

« La crise de la vache folle et l'apparition en France du nouveau variant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob démontrent à quel point la vigilance s'impose en matière

de maladies émergentes. Les dispositifs de suivi mise en place seront renforcés. Par ailleurs les maladies rares, qui, compte tenu de leur nombre important, touchent plus de 4 millions de personnes en France, représentent l'un des principaux défis rencontrés par la médecine aujourd'hui. Malgré la diversité de ces pathologies qui ont en commun leur gravité, une politique globale est indispensable, pour favoriser l'accès à un diagnostic précoce, renforcer la prise en charge, développer des pôles de ressources et de compétences et favoriser le travail en réseau. La prise en charge par la sécurité sociale des médicaments orphelins sera aussi accélérée, en ville comme à l'hôpital.

« La lutte contre les pratiques addictives

« La politique de prévention des consommations à risques sera renforcée ; les actions de prévention s'appuieront sur des programmes intégrant les connaissances scientifiques. La prise en charge globale sera améliorée et l'accent sera mis en particulier sur le travail en réseau et le repérage précoce des consommations nocives. La politique de réduction des risques sera consolidée et l'exercice de la substitution, notamment en milieu carcéral, poursuivi.

« La lutte contre la démence

« La prévalence globale de la démence est estimée en France à 500 000 cas et sa forte augmentation résulte de l'allongement de la vie et de l'accroissement du nombre de personnes âgées. L'objectif de ce plan est de développer une meilleure organisation des soins et de permettre une prise en charge possible à domicile. De plus, la loi relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permettra le développement des services de proximité, ainsi que des réseaux de soins pour améliorer la prise en charge à domicile de ces patients.

« La santé des populations les plus fragiles

« D'autres programmes seront destinés à la santé des jeunes, avec un volet prévention renforcé, et à la santé des femmes, autour de l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse. La lutte contre les violences faites aux femmes, et plus généralement contre les agressions sexuelles, en particulier sur les mineurs, sera développée. Le volet santé du dispositif de lutte contre les exclusions sera encore renforcé, notamment par le renforcement des outils existants (PRAPS, PASS...) ainsi que par la lutte contre l'habitat insalubre (saturnisme). Enfin des programmes de santé sont construits pour répondre aux besoins spécifiques de certaines populations, telles que les résidents outre-mer et les détenus.

« Les actions d'intérêt général

« Le développement des greffes sera poursuivi, sur la base du plan lancé en juin 2000. L'accompagnement des fins de vies sera encouragé, en favorisant le retour au domicile grâce au développement de la prise en charge de proximité et le renforcement de la lutte contre la douleur, à partir des consultations spécialisées et des unités de soins palliatifs.

« 1.2. La sécurité sanitaire sera renforcée selon une approche intégrée dans la démarche de soins.

« La politique de sécurité sanitaire repose sur deux piliers fondamentaux : la surveillance, l'évaluation et la gestion des risques d'un côté, le suivi et le contrôle quotidien de l'application des règles de l'autre.

« En matière de risque infectieux, les efforts de soutien à la recherche et à la veille épidémiologique sur les pathologies liées aux agents transmissibles non conventionnels (tel le nouveau variant de la maladie de Creutzfeldt-Jakob) seront renforcés. Dans le cadre du plan national

de lutte contre les infections nosocomiales, les mesures engagées en 2001 seront confortées : renforcement des équipes d'hygiène hospitalière, amélioration des pratiques d'hygiène et notamment des procédures de désinfection et de stérilisation, développement des dispositifs médicaux à usage unique. La coordination interrégionale des actions de lutte contre les infections nosocomiales sera renforcée afin notamment d'assurer l'efficacité du dispositif de signalement des infections nosocomiales et des actions d'évaluation.

« Des actions concourant au bon usage du médicament et à la prévention des accidents iatrogènes médicamenteux seront conduites : soutien aux comités du médicament et des dispositifs médicaux stériles des établissements de santé, développement de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, information des professionnels, en ville comme en hôpital, sur la sécurité d'utilisation des produits de santé. La rationalisation de l'utilisation des antibiotiques constituera un axe prioritaire.

« L'amélioration de la sécurité des soins s'appuiera également sur des actions de sécurisation de l'environnement du malade, et notamment sécurité anesthésique, périnatale, sécurité environnementale vis-à-vis des risques liés à l'eau (légionelles par exemple).

« Les établissements de santé seront encouragés à développer des programmes de gestion des risques leur permettant de mener des actions coordonnées et pluridisciplinaires, en lien avec les représentants des usagers.

« Enfin, la sécurité sanitaire repose à la fois sur l'application stricte du principe de précaution, mais aussi sur l'affirmation indispensable du principe de responsabilité. Cette responsabilité partagée suppose un effort accru de pédagogie du risque, en assurant l'information des citoyens pour permettre l'exercice du droit de choisir. L'indemnisation des accidents thérapeutiques lorsque la responsabilité du médecin n'est pas engagée constitue un levier important pour restaurer la confiance entre les patients et les médecins. La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé créera un Office national d'indemnisation, lequel, en l'absence de toute faute thérapeutique, sera chargé d'indemniser les malades et ce dans un délai raccourci.

« 1.3. L'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins sera poursuivie.

« 1.3.1. Les soins de ville

« Le Gouvernement a ouvert le 25 janvier 2001 un dialogue avec les professionnels de santé et pris la mesure de leurs demandes portant sur leurs conditions d'exercice et les modalités du dispositif de régulation. A cette fin, il a nommé une mission de concertation qui a formulé une série de propositions portant sur les modalités d'exercice des professionnels libéraux, leur mission et la rénovation du cadre conventionnel qui les lie aux caisses d'assurance maladie. Ces propositions ont été examinées lors de la rencontre du 12 juillet 2001 associant les professionnels, les caisses et les partenaires sociaux. Sur cette base, le Gouvernement a arrêté un certain nombre d'orientations. Il a présenté un document retraçant ses propositions. Celles-ci seront mises en œuvre, après consultation des caisses d'assurance maladie et des professionnels.

« La première orientation est de mieux reconnaître le rôle des professionnels libéraux dans le système de soins. Le Gouvernement va créer un Observatoire de la démographie des professions de santé, chargé de rassembler, d'expertiser et de diffuser des connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, au contenu de leurs métiers et à leurs évolutions, d'identifier les besoins

en matière de production de statistiques et d'études et de susciter les scénarios à court et moyen termes sur l'évolution des métiers de santé. Le Gouvernement engage également une démarche pour repérer les zones dans lesquelles un accès aisé aux soins n'est plus assuré. Il mettra en œuvre un dispositif d'aide à l'installation pour faire face aux difficultés ainsi identifiés. Il présentera enfin des propositions destinées à réduire l'insécurité à laquelle sont confrontés les professionnels de santé dans les quartiers difficiles.

« Le dispositif d'évaluation des compétences des médecins se met en place par la collaboration de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) et des unions régionales de médecins libéraux (URML). L'extension de l'évaluation des pratiques professionnelles aux professions paramédicales sera mise en œuvre. Un important travail est entrepris, en coopération avec l'ANAES et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), pour améliorer les délais d'élaboration des recommandations de bonne pratique, outils nécessaires pour faire vivre le système d'évaluation et de gestion de la compétence.

« La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit une réforme profonde et ambitieuse de la formation continue des médecins.

« Outil essentiel de coordination, les réseaux de santé doivent permettre une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, assurer une continuité des soins effective et développer la qualité des pratiques. Le Gouvernement souhaite s'engager dans la voie de financements pérennes et de l'harmonisation des procédures de création de réseaux.

« Enfin, l'informatisation du système de santé a poursuivi son développement en 2001. Plus de 180 000 professionnels de santé disposent de leur carte de professionnel de santé. Plus de 50 % des médecins transmettent désormais par voie télématique leurs feuilles de soins aux caisses primaires d'assurance maladie. Le nombre de feuilles de soins fait plus que doubler chaque trimestre ; en juin 2001, 175 millions de feuilles de soins ont ainsi été transmises à l'assurance maladie.

« Le second objectif est de mieux gérer le système de soins de ville. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé propose une clarification de la procédure d'élaboration de la politique de santé. Le Conseil national de santé que le Gouvernement propose de créer sera chargé de constituer une ressource d'expertise et de proposition sur la définition des priorités et les financements à y consacrer.

« Le Gouvernement envisage de préciser l'organisation et le champ de la délégation de gestion aux caisses, notamment la procédure des rapports d'équilibre. Un nouvel équilibre doit être trouvé pour organiser les relations de l'Etat et de l'assurance maladie autour de rendez-vous fixes et concertés : l'efficacité de la délégation de gestion suppose donc une meilleure liaison entre la convention d'objectifs et de gestion qui lie contractuellement l'Etat à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et les conventions qui lient l'assurance maladie aux professionnels.

« Un large accord existe sur le maintien de l'outil conventionnel, qu'il convient cependant d'approfondir, d'élargir et de rénover. Plusieurs pistes ont été dégagées sur cette question qui ne font pas à l'heure actuelle l'objet d'un consensus. Le Gouvernement va donc ouvrir

une concertation en vue de déterminer les modalités d'une évolution du système conventionnel et d'un renforcement de l'efficacité du système de régulation.

« D'ores et déjà, dans le cadre du renouveau du dialogue social voulu par le Premier ministre, le Gouvernement a engagé un travail approfondi avec les partenaires sociaux sur l'organisation de l'assurance maladie qui porte sur la composition et les missions des conseils d'administration, les relations avec l'Etat, l'ordonnancement du réseau de la CNAMTS et la régionalisation, les compétences et l'organisation du service médical. Ces éléments seront discutés au cours de l'année à venir, en étroite concertation avec les organisations syndicales et professionnelles.

« 1.3.2. Le médicament

« La progression des dépenses de médicament en 2000 s'est fortement accélérée (+ 10,5 %). Le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une série de mesures pour permettre l'accès des patients aux nouvelles molécules et pour améliorer l'efficacité des instruments de régulation.

« Il a souhaité, en premier lieu, renforcer les actions en matière de bon usage du médicament. A cette fin, l'information des patients et des prescripteurs est renforcée : les avis de la Commission de la transparence sont désormais publiés dès leur approbation, le fonds de promotion de l'information fournira une information objective sur le médicament.

« L'assurance maladie a engagé des discussions en vue d'aboutir à des accords de bon usage avec les prescripteurs. Dans le cadre, les recommandations de bonnes pratiques produites par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ont un rôle central.

« L'observatoire des prescriptions a repris son action afin d'établir un bilan des pratiques en matière d'utilisation des médicaments, et en particulier des anticancéreux et des anti-ulcéreux. Enfin, l'admission au remboursement des médicaments innovants s'accompagnera d'une évaluation renforcée afin de mieux appréhender leur impact en matière de santé publique et leur inscription dans les stratégies thérapeutiques.

« Le développement des génériques sera fortement encouragé. A cette fin, une campagne d'information associant l'Etat, l'assurance maladie et la mutualité sera mise en œuvre. La possibilité de prescrire en dénomination commune internationale (et non plus uniquement en nom de marque) sera ouverte. Des accords de bon usage pourront porter sur la prescription de génériques. Des discussions ont été engagées avec les pharmaciens afin de relancer la substitution. Les procédures d'inscription sur le répertoire des groupes génériques ont également été simplifiées et améliorées.

« L'efficacité de la régulation des dépenses a également été notablement renforcée. Des baisses de prix concernant principalement les spécialités dont le service médical rendu a été jugé insuffisant et les médicaments déjà amortis dont le volume et la croissance sont élevés ont été mises en œuvre pour un montant de 366 millions d'euros, après négociation avec les firmes pharmaceutiques. Le Gouvernement a également annoncé son intention de mettre en cohérence le niveau de remboursement des médicaments avec les résultats de la réévaluation du service médical rendu.

« Des actions relatives au bon usage du médicament au sein des établissements de santé ont été développées. Des réunions régionales sur le médicament à l'hôpital seront organisées à partir des travaux des comités du médicament des hôpitaux dans le but de renforcer l'information

et de favoriser les échanges sur les bonnes pratiques. Le renforcement des procédures d'achat au sein des établissements hospitaliers sera poursuivi.

« 1.3.3. - La politique hospitalière

« Les Français bénéficient d'un service public hospitalier qui allie une haute qualité des soins avec une répartition des établissements équilibrée sur l'ensemble du territoire. Ses performances remarquables sont le résultat de l'engagement des personnels dans l'accomplissement de leurs missions. La politique hospitalière du Gouvernement s'attachera à conforter ces réussites et à améliorer le statut des personnels.

« 1.3.3.1. - Améliorer l'organisation des soins

Les objectifs définis en matière de politique hospitalière depuis trois ans sont : la promotion de la qualité et de la sécurité des soins, la poursuite de la réduction des inégalités dans l'accès aux soins et l'adaptation de l'offre de soins aux besoins de la population.

« S'agissant de la promotion de la qualité et de la sécurité des soins, des textes sur les dispositifs de vigilance (hémovigilance, matériovigilance), sur la gestion des risques ont défini des procédures applicables dans l'ensemble des établissements.

La procédure d'accréditation, dont est chargée l'ANAES, donne aussi aux établissements l'opportunité de travailler sur leurs organisations et les entraîne vers une recherche d'amélioration de la qualité.

« La réduction des inégalités d'accès aux soins s'est poursuivie par les opérations effectuées dans le cadre des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS). Le desserrement des indices de certains équipements lourds est une partie des réponses pour atteindre cet objectif.

« L'adaptation de l'offre de soins s'effectue au travers des schémas régionaux d'organisation sanitaire (SROS) de seconde génération (1998-2004). L'élaboration des SROS a constitué un temps fort de concertation avec les professionnels, les élus et la population au terme d'une procédure de dix-huit mois.

« Ces schémas prennent en compte des priorités nationales (urgences, périnatalité). De même, vingt-quatre régions ont défini des objectifs pour une meilleure organisation de la prise en charge des cancers et dix-sept régions pour les maladies cardiovasculaires.

« Les soins palliatifs ou la prise en charge de la douleur chronique rebelle ont été retenus dans neuf régions pour accompagner le plan triennal lancé en 1998.

« Des priorités régionales sont également mises en œuvre principalement sur les soins de suite et de réadaptation, les plateaux techniques chirurgicaux et la prise en charge des personnes âgées.

« A l'occasion de l'élaboration de ces schémas, de nouveaux modes de prise en charge, valorisant la coopération ont été envisagés (réseaux, groupement de coopération sanitaire, hospitalisation à domicile, hospitalisation de jour...) incitant les professionnels à travailler ensemble.

« Les réorganisations se sont intensifiées : cent onze communautés d'établissements sont constituées ou en cours de constitution dans les cent cinquante secteurs sanitaires et cent vingt réseaux sont agréés ou en cours d'agrément par les agences régionales de l'hospitalisation. Ces opérations impliquent au moins deux partenaires, ce qui signifie que le mouvement actuel de recomposition repose plus sur des recherches de complémentarité, de partage d'activités entre les établissements de santé existants que sur des opérations isolées (fermeture, conversion d'établissements).

« Pour accompagner cette modernisation en profondeur du tissu hospitalier, plusieurs fonds ont été créés dès 1998 : le fonds d'investissement pour la modernisation des établissements et le fonds d'accompagnement social pour la modernisation des hôpitaux, qui a vu ses missions évoluer vers des missions d'aide au développement des actions de modernisation sociale : contrats locaux d'amélioration des conditions de travail, projets sociaux notamment. »

« 1.3.3.2. Une politique sociale renforcée

« Cette politique de recomposition du tissu hospitalier, accompagnée par les fonds de modernisation, a entraîné pour les personnels des adaptations dans leur organisation du travail liées, d'une part, aux besoins d'une plus grande technicité, dans toutes les filières professionnelles et, d'autre part, aux usagers, qui ont eu un recours plus important à l'établissement de santé.

« Devant ces évolutions qui ont un impact sur les conditions de travail, le protocole du 13 mars 2000 (335 millions d'euros), du 14 mars 2000 (1 524 millions d'euros sur trois ans) et le protocole du 14 mars 2001 (336 millions d'euros) ont donné les outils complémentaires indispensables pour reconnaître la place des personnels dans les établissements.

« Les deux premiers protocoles ont porté sur la reconnaissance de la place des personnels hospitaliers dans le dispositif de modernisation. Ils ont permis de reconnaître et valoriser les postes médicaux difficiles, de dégager des moyens pour remplacer les personnels absents, de promouvoir la formation professionnelle, d'améliorer les conditions de travail, enfin de renforcer la sécurité des personnels face au développement de la violence. Ils ont par ailleurs identifié les secteurs hospitaliers qui devaient faire l'objet de réflexions particulières (urgences, psychiatrie). Le protocole du 14 mars 2001 a porté sur la reconnaissance de professions et métiers de l'hôpital et l'amélioration des cursus professionnels. Par ailleurs, le protocole du 3 avril 2001 relatif à la situation des étudiants infirmiers apporte des améliorations sensibles à leur régime dans le contexte de l'augmentation de 43 % en un an de l'effectif des promotions.

« L'année 2002 verra également mise en œuvre la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière et pour les médecins hospitaliers.

« Dès le 21 décembre 2000, le ministre de l'emploi et de la solidarité a réuni les représentants de la communauté hospitalière publique pour lancer le chantier de la réduction du temps de travail. Les négociations étaient ouvertes avec les organisations syndicales de la fonction publique hospitalière le 17 janvier 2001 et avec les représentants des praticiens hospitaliers le 15 février 2001. Un protocole d'accord est en cours de discussion en septembre 2001 en ce qui concerne les personnels de la fonction publique hospitalière.

« La réduction du temps de travail doit répondre aux attentes des personnels en matière de conditions de vie au travail et de vie personnelle. Les conséquences sont directes sur l'amélioration de la qualité de la prise en charge des usagers. C'est pourquoi, afin de réussir cette réforme, la première étape définie par le Gouvernement a été, dès le second trimestre 2001, la réalisation du diagnostic de l'organisation existante dans chaque établissement.

« Compte tenu de la spécificité des missions des établissements dont les personnels relèvent de la fonction publique hospitalière, le Gouvernement a décidé d'accompagner la réduction du temps de travail par la créa-

tion de 45 000 emplois. Ces emplois devront être pourvus dans les trois années qui viennent (2002-2004). Pour soutenir ces recrutements, un effort important est fait sur la formation initiale des professions de santé (professions paramédicales, sages-femmes) et sur celle des aides-soignants.

« Dans la démarche promue par le Gouvernement et discutée avec la communauté hospitalière, une attention particulière sera portée à la qualité des négociations menées dans chaque établissement et sur les accords locaux qui en résulteront. En effet, si les emplois supplémentaires ont été considérés comme indispensables pour mettre en place la réduction du temps de travail, il a toujours été souligné que la réussite de cette réforme était liée aux capacités des établissements à rénover leurs organisations du travail. C'est au travers des accords passés que ce volet majeur pourra, dans un premier temps, être évalué. Par ailleurs, dès le début de la mise en œuvre, des comités de suivi et d'évaluation aux niveaux local, régional et national seront installés.

« 2^o La réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Le Gouvernement souhaite progresser sur la voie d'une meilleure réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. En juin 2001, le professeur Roland Masse lui a remis un rapport sur la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, concluant à la nécessité de faire évoluer ce dispositif, dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des préjudices des victimes. Le Gouvernement travaillera dans les prochains mois, en concertation avec les partenaires sociaux, les associations de victimes de la CNAMTS, pour approfondir les pistes qu'ouvre ce rapport.

« Sans attendre les résultats de ces travaux et dans le respect des règles actuelles de fonctionnement de la branche accidents du travail, il procède dès cette année à des aménagements de la législation actuelle afin d'améliorer la réparation allouée aux victimes, en prévoyant un mécanisme d'indexation des indemnités en capital et en assouplissant par décret les conditions d'accès au système dérogatoire de reconnaissance des maladies professionnelles.

« Le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière de réparation des préjudices subis par les victimes de l'amiante. Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, créé par l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, accueillera ses premières demandes d'indemnisation en octobre. Il sera doté d'un versement de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de 438 millions d'euros en 2001, et de 76 millions d'euros en 2002.

« Par ailleurs, la levée de la prescription pour les dossiers de victimes professionnelles de l'amiante, décidée pour deux ans dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, sera pérennisée.

« Enfin, la sous-reconnaissance des maladies professionnelles a conduit à l'institution d'un versement annuel de la branche accidents du travail et maladies professionnelles à la branche maladie, destiné à couvrir les charges que l'assurance maladie doit supporter à ce titre. De nombreux travaux, et dernièrement le rapport du professeur Masse, ont souligné, à côté de la sous-reconnaissance des maladies professionnelles, l'existence d'une sous-déclaration des accidents du travail. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu d'étendre le mécanisme de compensation entre la branche accidents du travail et la

branche maladie au coût des accidents du travail qui ne sont pas déclarés. Pour 2002, le Gouvernement a fixé à titre provisionnel le montant de cette contribution à 152 millions d'euros.

« 3^o La politique à l'égard des personnes handicapées

« Le Gouvernement met en œuvre une politique interministérielle qui considère la personne handicapée dans la totalité de ses besoins et de ses attentes. Elle a pour objectif de garantir une solidarité en faveur de ceux que le handicap a le plus durement touchés et de favoriser l'autonomie de tous ceux qui peuvent s'intégrer dans le milieu de vie ordinaire.

« Poursuivant les orientations exposées par le Premier ministre devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le Gouvernement s'est engagé sur les trois volets principaux de ce programme :

« - la création pour la deuxième année consécutive de places pour les enfants les plus lourdement handicapés (handicap mental profond, poly-handicap), pour les autistes, pour les traumatisés crâniens ou cérébro-lésés. Parallèlement, un effort de création de places nouvelles est poursuivi pour les maisons d'accueil spécialisé, pour les foyers à double tarification ou pour les centres d'aide par le travail ;

« - le développement des moyens permettant l'intégration des jeunes handicapés : centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). La réforme de l'allocation d'éducation spéciale (AES) entrera progressivement en œuvre à compter du premier trimestre 2002 ;

« - la généralisation des "sites pour la vie autonome" sur tout le territoire en 2002 et 2003 afin que les personnes handicapées trouvent dans un lieu unique les moyens de répondre à leur demande d'aide technique, d'aide humaine et d'un aménagement de logement ou de leur lieu de vie ordinaire.

« 4^o La politique en faveur des familles

« A l'occasion de la Conférence de la famille qui s'est tenue le 11 juin 2001 sous la présidence du Premier ministre, le Gouvernement a poursuivi la rénovation de la politique familiale qu'il a entreprise depuis 1998. En réunissant ainsi chaque année les partenaires sociaux, les élus et les associations familiales, le Premier ministre a su instaurer un réel dialogue avec eux. C'est sur ces échanges fructueux que le Gouvernement bâtit une politique familiale qui fait vivre les valeurs de solidarité et de fraternité qui sont le ciment de notre société.

« L'importance donnée à l'exercice de la fonction parentale et la nécessité d'arriver à une véritable parité parentale ont conduit le Gouvernement à créer un congé de paternité. La place des pères dans les premiers temps de la vie de l'enfant n'était pas suffisamment reconnue. La création de ce congé de onze jours, qui s'ajoute aux trois jours déjà prévus par le code du travail, permettra aux pères de prendre au total deux semaines de congés auprès de leur enfant et de sa mère. Dans un souci de simplicité et de cohérence, le mode de calcul des indemnités journalières sera aligné sur celui du congé de maternité.

« Soucieux de permettre à un membre croissant de femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale, le Gouvernement maintient ses efforts en matière d'accueil de la petite enfance. Le Fonds d'investissement petite enfance, destiné à financer des dépenses d'équipement en matière d'accueil de la petite enfance, qui avait été doté de 229 millions d'euros en 2001, sera abondé de la même somme en 2002 ; ainsi, entre 25 et 30 000 enfants

supplémentaires pourront être gardés. Un effort particulier sera fait cette année en faveur de l'accueil des 2-3 ans et de l'équipement des assistantes maternelles.

« Afin notamment d'accompagner en fonctionnement la création de nouvelles places de crèches, la convention d'objectifs et de gestion que l'Etat a signée avec la Caisse nationale des allocations familiales à la suite de la Conférence de la famille garantit une forte progression du Fonds national d'action sociale, de plus de 910 millions d'euros entre 2001 et 2004. L'engagement pluriannuel de l'Etat et de la Caisse nationale des allocations familiales à travers cette convention d'objectifs et de gestion est une avancée très importante pour la branche famille. Au-delà de l'accueil de la petite enfance, les caisses d'allocations familiales pourront également développer leurs actions d'aide aux loisirs des enfants et des jeunes, à travers les contrats temps libre qui seront ouverts à titre expérimental aux 16-18 ans.

« Le Gouvernement entend favoriser l'autonomie des jeunes adultes, dont les besoins sont aujourd'hui encore mal pris en compte. Une Commission nationale pour l'autonomie des jeunes se penchera sur cette question dans les prochains mois. Elle présentera ses conclusions et propositions au Premier ministre avant le 31 décembre 2001.

« Dès à présent, afin de répondre à cette préoccupation financière majeure pour les jeunes qu'est le logement, le Gouvernement a décidé de réviser le calcul de l'évaluation forfaitaire des ressources pour le calcul des aides au logement pour les jeunes de moins de 25 ans, afin d'en effacer les effets pénalisants.

« Après avoir mis en œuvre en 2001 la première phase de sa réforme des aides au logement, le Gouvernement mettra œuvre sa deuxième phase en 2002. Ainsi, le barème définitif pour l'allocation de logement familiale, l'allocation de logement sociale et l'aide personnalisée au logement sera-t-il instauré au 1^{er} janvier 2002. Il permettra de traiter de manière égale tous les foyers qui perçoivent les mêmes revenus, quelle que soit leur nature. La réforme touchera 4,3 millions de foyers ; plus d'un million de foyers percevront 30 euros par mois de plus, et aucun ménage ne verra son aide diminuer.

« Répondant à la demande des parents d'enfants handicapés, le Gouvernement va mettre en œuvre une réforme de l'allocation d'éducation spéciale. Cette réforme améliorera les aides versées aux familles, en tenant mieux compte de la diversité des situations.

« Enfin, le Gouvernement poursuit dans le même temps son important chantier de refonte du droit de la famille. Les aménagements qui y seront apportés (sur le nom patronymique, sur l'affirmation de l'autorité familiale, sur la simplification du divorce...) participent tous de cette vision moderne de la famille, adaptée aux réalités de la vie, qui est celle qu'il entend porter à travers sa politique familiale.

« 5^o La politique à l'égard des personnes âgées

« 5.1. Associer les retraités aux fruits de la croissance et garantir l'avenir des régimes de retraite

« Déficitaire jusqu'en 1998, la branche vieillesse a renoué avec les excédents en 1999, et dégagera une capacité de financement d'environ un milliard d'euros en 2002. Ces excédents retrouvés permettent d'associer les retraités aux fruits de la croissance, tout en préparant l'avenir des régimes de retraite.

« Pour 2002, le Gouvernement propose de revaloriser les pensions, alors que l'inflation prévisionnelle est de 1,5 %. Ce "coup de pouce" portera à 1,4 % le gain de pouvoir d'achat des retraités par rapport à l'inflation depuis 1997. Grâce à la suppression de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) en 2001 pour les retraités non imposables à l'impôt sur le revenu, le gain de pouvoir d'achat pour ces derniers s'élèvera sur la même période à 1,9 %. Les retraités imposables bénéficieront quant à eux de la baisse des taux d'imposition sur les revenus.

« Conformément à l'engagement pris par le Premier ministre le 20 mars 2000, le Gouvernement abonde le Fonds de réserve pour les retraites en poursuivant la concertation sur les réformes nécessaires de nos régimes de retraite.

« Le Fonds de réserve pour les retraites, créé en 1998 et institué sous forme d'établissement public par la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, voit son plan de charge initial conforté avec un montant de ressources cumulées de plus de 12,5 milliards d'euros à la fin de 2002.

« Le caractère pérenne des sources de financement du Fonds de réserve pour les retraites sera encore accentué en 2002, puisque la part du produit du prélèvement de 2 % sur le patrimoine affectée au fonds sera portée de 50 % à 65 %. Le fonds de réserve disposera de plus de 152 milliards d'euros, conformément à son objectif annoncé pour 2020, qui lui permettront de couvrir une partie des déficits prévisionnels des régimes de retraite entre 2020 et 2040.

« Dès le début de 2002, le conseil de surveillance du fonds, associant notamment des parlementaires et des représentants des partenaires sociaux, sera, grâce à des pouvoirs étendus, le garant de la bonne gestion du fonds.

« Enfin, le Gouvernement a créé le Conseil d'orientation des retraites. Associant parlementaires, partenaires sociaux, personnalités qualifiées et représentants de l'administration, le Conseil d'orientation des retraites assure un suivi permanent de l'ensemble des questions relatives à la retraite. Son premier rapport, qui doit être rendu public avant la fin de l'année 2001, portera un diagnostic partagé sur les prévisions des régimes de retraite, et présentera les différentes mesures envisageables pour assurer la garantie de notre système de retraite.

« 5.2. Diversifier la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées

« Notre pays doit donner toute sa place à l'âge dans notre société. Il faut pouvoir vieillir en France dans la dignité.

« Etre respecté dans sa dignité, son intégrité, ses besoins de dialogue, d'échange, de relations sociales, être entendu sur les demandes de santé, d'hygiène de vie, bénéficier d'un niveau de revenus et de conditions de vie satisfaisantes, tels sont les souhaits des personnes âgées aujourd'hui. C'est l'espérance de tous ceux qui avancent en âge et, demain, de chacun.

« Par rapport aux générations précédentes, la population vit plus longtemps. Obligation est faite aux pouvoirs publics de donner un nouveau sens à ces années ajoutées à l'espérance de vie. Mais cet allongement de la vie qui ouvre tant de nouvelles possibilités s'accompagne souvent d'une perte d'autonomie, risque normal dans des vies qui s'allongent.

« Donner aux personnes âgées un nouveau droit, le droit à l'autonomie, tel est le choix du Gouvernement avec la nouvelle loi adoptée le 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

« Avec la création de cette nouvelle allocation dont vont pouvoir bénéficier près de 800 000 personnes, l'effort du Gouvernement s'ordonne selon deux axes, en fonction des choix du lieu de vie des personnes âgées :

« - le développement du maintien à domicile en faisant jouer tout leur rôle aux centres locaux d'information et de coordination : l'effort se poursuit, d'une part, en matière de création de services de soins à domicile, d'autre part, dans le cadre d'un plan pluriannuel de cinq ans devant conduire à la création de 20 000 places nouvelles, soit un doublement du rythme de progression ;

« - la réalisation d'un plan ambitieux pour les structures accueillant des personnes âgées dépendantes dont l'objectif est de permettre à chaque établissement de s'engager dans une démarche de qualité : 915 millions d'euros en cinq ans de crédits supplémentaires, afin de répondre aux besoins d'une plus grande médicalisation de tous ces établissements.

« 6^o La modernisation de la comptabilité des régimes de sécurité sociale

« L'année 2002 verra la mise en œuvre d'un plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, et le passage de l'ensemble de ces organismes à une comptabilité de droits constatés. Le décret d'application de l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale, qui prévoit ces dispositions, et qui en outre crée un Haut Conseil de la comptabilité des organismes de sécurité sociale, est paru le 19 septembre 2001 au *Journal officiel*.

« C'est là l'aboutissement d'un engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement à l'automne 1999. Sa réalisation entraînera une modernisation considérable de la comptabilité des régimes de sécurité sociale, au service d'une meilleure information du Parlement et des Français quant à la situation financière de la sécurité sociale, gage d'un enrichissement du débat démocratique sur les grandes orientations de la politique de sécurité sociale. »

Sur l'article 1^{er} et le rapport annexé, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Nous terminons donc par ce par quoi nous aurions dû commencer. Reporter l'article 1^{er} en fin de débat est une caricature inutile. L'ONDAM est bien un ONDAM comptable, qui n'est pas défini à partir des besoins.

Une bonne façon de montrer le contraire aurait été de débattre d'abord du rapport annexé pour définir les priorités, et de ne voir qu'ensuite comment les financer.

Cela augure mal du projet « droit des malades » prévoyant un rapport en mai. Nous avons aujourd'hui l'occasion de montrer que l'on allait commencer à appliquer ce principe en discutant des priorités et des besoins de santé avant de les financer.

Je regrette donc que Mme la ministre n'ait pas répondu aux questions importantes concernant l'avenir de la médecine ambulatoire, les revalorisations des tarifs des visites et des soins infirmiers ou des cliniques, car elles s'appuient sur de vrais besoins.

Parmi les objectifs et les priorités, il y a le développement de la prévention. Si nous sommes bons en France pour le curatif, nous sommes encore mauvais pour la prévention. On en a déjà débattu souvent. Cela est dû au

fait qu'il existe de multiples intervenants, dont l'action n'est pas coordonnée. Et chacun d'entre eux n'y consacre que des moyens limités, pour ne pas dire dérisoires. Il n'y a pas de prise en compte de la mortalité prématurée évitable.

Le projet « droits des malades » prévoit un financement par l'assurance maladie. Mais la prévention demeure le parent pauvre. Certes, il est quelque peu artificiel de séparer le soin de la prévention. Car chaque acte médical, bien conduit, amène le praticien à donner des conseils en ce domaine. Mais si l'on veut développer la prévention, il conviendrait de prévoir qu'une enveloppe lui soit consacrée.

La mortalité prématurée évitable comporte deux mortalités majeures dans notre pays : 50 000 morts liées à l'alcool et 60 000 liées au tabac. Certains prévisionnistes envisagent même que ce dernier chiffre soit porté dans les prochaines années à 120 000, compte tenu du fait que, malheureusement, les femmes fument de plus en plus. En dehors de l'affectation au FOREC des droits sur les alcools et les tabacs, système qui ne me paraît pas satisfaisant, quelles mesures envisagez-vous pour développer la prévention ?

La généralisation du dépistage du cancer du sein est annoncée depuis trois ans. Elle sera effective, nous dit-on, en 2002. Mais à force d'annonces successives, on finit par avoir des doutes.

Qu'en est-il du cancer du col de l'utérus ? Le dépistage est pourtant extrêmement simple puisqu'il suffit d'un frottis. Il aurait été et il est toujours facile de le généraliser. Pourquoi une telle démarche n'a-t-elle pas été menée à terme ?

Pour le cancer colorectal, vous prévoyez une expérimentation. Pourquoi attendre et perdre du temps ? Une association se bat depuis plusieurs années pour obtenir la généralisation du dépistage. Quelque 15 000 décès par an sont dus à ce cancer. L'hémocult est particulièrement simple et peu coûteux. Il serait facile de le faire distribuer soit par la médecine du travail, soit par les médecins généralistes. Cela supposerait, certes, 60 000 coloscopies supplémentaires, mais puisqu'on en effectue déjà plus d'un million aujourd'hui, l'augmentation serait très modeste.

Je terminerai en évoquant la situation des cliniques. Aujourd'hui, elles vivent un drame, ce mot ne me paraît pas trop fort. Pourtant, pas une ligne ne leur est consacrée dans le rapport annexé. J'ai déposé un amendement pour rappeler leur rôle dans le système de soins. J'ai demandé plusieurs fois à Mme la ministre quelle part de l'ONDAM elle prévoyait d'affecter à l'amélioration de leur financement. Une enveloppe a été prévue pour l'hôpital. Mais, à cet instant précis, alors que nous avons déjà voté l'ONDAM, rien n'est prévu pour les cliniques. On peut imaginer qu'une modification interviendra soit au Sénat, soit en deuxième lecture, mais il aurait été plus simple et plus sage, me semble-t-il, de répondre aux questions posées dès aujourd'hui.

Mme la présidente. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous venons de terminer l'examen du budget de la sécurité sociale. Après avoir voté les recettes et les dépenses, nous abordons maintenant l'article 1^{er} du projet de loi qui nous propose d'adopter « le rapport annexé à la présente loi relatif aux orientations de la politique de santé et de sécurité sociale et aux objectifs qui déterminent les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale pour l'année

2002 ». Par conséquent, madame la ministre, toutes les mesures que nous avons votées tout au long de cette semaine l'ont été sans que nous ayons examiné ces objectifs et ces orientations. Il ne nous semble pas que ce soit la démarche la plus démocratique, la plus fructueuse et la plus efficace. Ce débat a certes été très fructueux, mais il aurait pu l'être encore plus.

Pour notre part, nous préférierions – cela nous semble même indispensable – faire les choses à l'endroit : commencer par les orientations, les analyser et donner notre avis. D'autant que ce débat a illustré fortement à quel point il est nécessaire d'engager une réforme du financement, afin d'apporter à la sécurité sociale les moyens dont elle a besoin, de manière efficace et durable. Plusieurs, parmi vous, ont souligné l'intérêt de nos propositions en ce sens.

Dans cet esprit, nous continuons de demander que soit tenu l'engagement d'organiser au Parlement, avant l'été, un débat sur la politique de santé.

De même, nous demandons à nouveau le rétablissement des élections à la sécurité sociale, notre amendement à ce sujet ayant été victime de l'article 40. Je tiens à protester avec vigueur pour deux raisons. D'une part, nous arrivons en fin de législature et nous ne nous résignons pas au maintien d'une des mesures phares du plan Juppé. D'autre part, la situation est encore aggravée par le chantage du MEDEF qui tente ouvertement de créer une situation de blocage.

Ne sous-estimons pas la gravité de la situation. Le plan Juppé prétendait fonder la gestion de la sécurité sociale sur les notions très ambiguës de « paritarisme » et de « partenaires sociaux », et nous en sommes toujours là.

N'ayant pu obtenir directement le rétablissement des élections, nous avons du moins fait adopter dans la loi de modernisation sociale un amendement prévoyant que le Gouvernement engagerait une concertation en vue de leur rétablissement. Nous ne sommes pas étonnés que, suite au chantage du MEDEF, la droite du Sénat, après avoir retardé le projet de loi de modernisation sociale autant qu'elle le pouvait, se soit empressée de supprimer cette disposition, demeurant ainsi fidèle au plan Juppé. J'attends du Gouvernement plus de détermination pour engager sans tarder cette concertation prévue dans la loi.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des amendements n° 312.

L'amendement de M. Accoyer n'est pas défendu.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 100 corrigé, ainsi rédigé :

« Page 57 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le premier alinéa par les mots : "en encaissements-décaissements". »

La parole est à M. Alfred Recours, le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est un amendement de précision.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. D'accord !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Prél a présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Page 57 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le premier alinéa par la phrase suivante : "Il n'en est pas de même hélas pour la branche maladie, toujours déficitaire". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Si nous sommes parvenus globalement à l'équilibre du régime général, il n'en est pas de même, hélas, comme le précise cet amendement, pour la branche maladie.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Je sais bien que, parmi d'autres qualités, le rapport annexé se présente comme un exercice de littérature. Mais le mot « hélas » ne me paraît ni très objectif, ni très « législatif ». Quitte à adopter ce registre, pourquoi ne pas prévoir aussi des citations latines et, pour exprimer par exemple une exaspération, parsemer le texte de *o tempora, o mores*?... Non, ce rapport n'est pas le lieu de telles affirmations, ni dans le fond, ni dans la forme. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Prél a présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Page 57 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le deuxième alinéa par les mots : ", ainsi que de la démographie (départ à la retraite des classes creuses) et de l'absence de politique familiale ambitieuse". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Il s'agit de signaler que les résultats obtenus n'ont pu l'être que grâce à l'évolution démographique, avec le départ à la retraite des classes creuses, et à l'absence de politique familiale ambitieuse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Et du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Prél a présenté un amendement, n° 149, ainsi libellé :

« Page 57 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le troisième alinéa :

« Pour 2002, l'excédent est envisagé malgré des prévisions moins favorables quant à l'évolution de la masse salariale sur laquelle est assis l'essentiel des ressources des régimes de sécurité sociale. La persis-

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

tance d'un excédent en 2002 dans ce contexte moins favorable confirme donc la robustesse du redressement des comptes sociaux en ne tenant pas compte de la démographie du régime de retraite. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. En octobre 2001, l'excédent pour 2002 ne peut être qu'« envisagé » et certainement pas « obtenu ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Vous jouez sur les mots, monsieur Préel. C'est comme prévoir un déficit, sauf qu'en l'occurrence il s'agit de prévoir un excédent. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 314 n'est pas défendu.

M. Préel a présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Page 57 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : "moyen", insérer les mots : "du détournement des recettes de l'assurance maladie,". »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Il convient de rappeler que l'équilibre est fictif puisqu'il n'a été rendu possible que par le détournement des recettes de l'assurance maladie, notamment des taxes sur le tabac et l'alcool.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Encore une fois, monsieur Préel, il n'y a pas détournement de recettes fiscales, mais affectation des taxes sur le tabac et l'alcool à la protection sociale – et non plus, comme de votre temps, au budget de l'Etat. C'est simplement un changement des clés d'affectation.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Préel a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Page 57 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, au début de la première phrase du dernier alinéa, après les mots : "ces décisions", insérer les mots : "qui ont conduit au départ du MEDEF". »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Cet amendement de précision vise à rappeler que les transferts de cotisations au FOREC ont entraîné le départ du MEDEF, et donc remis en cause la gestion paritaire de l'assurance maladie et de la protection sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Ce que j'ai à dire ne sera sûrement pas approuvé par tout le monde et n'est peut-être même pas politiquement correct. Mais, ayant l'habitude de dire ce que je pense, je poserai les questions suivantes :

Est-ce vraiment si grave que cela ?

Faut-il vraiment le rappeler ?

Ne reviendra-t-il pas bientôt ?

En tout état de cause, l'important n'est-il pas qu'il paye par l'intermédiaire des entreprises ? (*Sourires.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La porte des organimes reste ouverte au MEDEF s'il souhaitait revenir. Donc, rejet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 151.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Préel a présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Page 58 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le premier alinéa par la phrase suivante :

« Il est ainsi nécessaire de prendre en compte les besoins de la population pour développer une politique de santé de proximité par la régionalisation du système de santé. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Cet amendement devrait normalement recueillir l'assentiment du rapporteur Claude Evin, puisqu'il prévoit de « prendre en compte les besoins de la population pour développer une politique de santé de proximité par la régionalisation du système de santé ».

Je ne vais pas revenir en détail sur l'intérêt de la régionalisation. Mais la région est certainement le niveau le plus pertinent pour mener des actions de prévention et d'éducation à la santé. Cette orientation peut d'ailleurs être une façon de répondre à la préoccupation présentée il y a quelques instants par M. Recours, qui estime la gestion paritaire des caisses désormais inutile.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Je n'ai pas dit cela.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. La commission n'a pas accepté cet amendement de M. Préel. La régionalisation se poursuit avec les agences régionales de l'hospitalisation et avec le conseil régional de santé que doit instituer par le texte sur les droits des malades. Ce n'est peut-être pas la régionalisation que vous souhaitez, monsieur Préel, mais vous ne sauriez dire qu'elle n'a pas commencé.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Je regrette simplement que le rapport annexé ne dise rien de la régionalisation. Il m'aurait paru intéressant de faire référence à cette évolution importante du système de santé. Voilà tout.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

Mme la présidente. M. Cahuzac, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 1 corrigé, ainsi rédigé :

« Page 58 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, les flux financiers mis en place au profit des organismes de sécurité sociale ayant atteint un degré de complexité nuisible à leur lisibilité, les voies d'une simplification seront recherchées par l'extension de la démarche d'ores et déjà entamée avec le rapprochement du fonds de solidarité vieillesse (FSV), du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FAPA) et du FOREC. Ainsi, l'ensemble des recettes fiscales affectées au financement de la sécurité sociale alimentera un fonds unique résultant de la fusion des différents fonds de financement actuellement existants, et contribuera globalement au financement des régimes sociaux, sans affectation directe d'une recette à un régime. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis*. Nous en sommes convenus lors des débats : les financements des différents fonds ne sont pas opaques ; en revanche, ils sont très complexes. Cet amendement a pour but de tracer une perspective, ce qui est la vocation même du rapport annexé, dont je rappelle qu'il n'a rigoureusement aucune valeur normative, selon une jurisprudence désormais constante et du Conseil d'Etat, et du Conseil constitutionnel.

Deux solutions s'offrent à nous : soit s'inspirer d'un des articles de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances qui, en maintenant les comptes d'affectation spéciale, précise bien que les recettes alimentant ces comptes doivent avoir un rapport direct avec l'objet de l'affectation, soit adopter pour la loi de financement de la sécurité sociale le principe qui prévaut pour le budget de l'Etat, c'est-à-dire l'absence de préaffectation des recettes. Dans cette perspective, toutes les recettes contribuant au financement des régimes de base obligatoires ainsi que des différents fonds existants seraient regroupées dans un fonds unique à partir duquel seraient financés l'ensemble des prestations et organismes de la protection sociale conformément aux décisions prises par les pouvoirs publics.

C'est bien évidemment cette deuxième solution, celle de la non-affectation, qui a ma préférence, pour en finir avec les débats un peu vains qui consistent à se lamenter, par exemple, sur le fait que les droits sur le tabac et l'alcool financent les 35 heures et la ristourne Juppé, ce qui est présenté implicitement comme scandaleux, alors même qu'on ne voit pas en quoi il serait moins ou plus scandaleux que ces mêmes recettes financent l'éducation nationale, la police ou la gendarmerie.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est évidemment une proposition intelligente, comme toutes celles que formule M. Cahuzac.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis*. Merci !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette voie de réforme doit être examinée, mais il y a d'autres scénarios que nous pourrions adopter. C'est pourquoi je serais plutôt favorable, à ce stade de la réflexion, à l'adoption de l'amendement n° 101, présenté par M. Recours,

qui invite le Gouvernement à s'engager dans la voie de la réforme sans préjuger de la solution qui sera finalement retenue.

Je souhaite donc que M. Cahuzac veuille bien retirer son amendement au profit de celui de M. Recours.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jérôme Cahuzac, *rapporteur pour avis*. Avec l'amendement de M. Recours, on fait un demi-pas plutôt qu'un pas entier dans une direction pourtant non normative. Donc, nous ne prendrions pas de risque insensé. Mais d'accord pour le demi-pas : je retire mon amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 1 corrigé est retiré.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Page 58 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« En matière de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement étudiera la possibilité de simplifier les mécanismes d'affectation de recettes et les transferts financiers. Pour cela, il approfondira notamment les voies de la consolidation de la réforme de l'assiette des cotisations patronales de sécurité sociale. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 395, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 101 par les trois phrases suivantes :

« Une mission d'expertise sera chargée de rassembler les éléments nécessaires à cette simplification et de proposer les éléments d'une réforme. Dans le cadre de celle-ci, les relations de « service » entre l'Etat, les organismes de sécurité sociale, les organismes concourant au financement de cette dernière et les organismes tiers seront clarifiées par la généralisation des frais de gestion ou les frais d'assiette ou de recouvrement.

« Cette réforme, qui prendra place dans une prochaine loi de financement de la sécurité sociale, devrait faciliter et enrichir les débats parlementaires autour de cette loi annuelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 101.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. L'idée brillamment exposée par Jérôme Cahuzac est peut-être un peu prématurée, et peut-être son amendement n'est-il pas adoptable en l'état. J'exprime en tout cas le même souhait que lui, celui d'une simplification des flux de financement de la sécurité sociale, complétée par la nécessaire réforme de l'assiette des cotisations patronales.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 395 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 101.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis favorable à la rédaction de l'amendement et je retire donc mon sous-amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 395 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

Mme la présidente. L'amendement n° 318 n'est pas défendu.

M. Préel a présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Page 58 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le troisième alinéa (1^o), insérer l'alinéa suivant :

« L'objectif national des dépenses d'assurance maladie sera fixé à un taux réaliste à partir des besoins exprimés au niveau des conseils régionaux et de la conférence nationale de santé. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel (1).

M. Jean-Luc Préel. Pour fixer l'ONDAM à un taux réaliste, il faut partir des besoins exprimés par les conseils régionaux et la conférence nationale de santé, ce qui correspond en principe à l'architecture envisagée dans le projet de loi relatif aux droits des malades.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Elle n'a pas adopté l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Préel a présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Page 58 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le cinquième alinéa par les mots : "et la prise en compte de la mortalité prématurée évitable". »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Puisque l'intelligence de M. Cahuzac est louée par tout le monde, je lui demanderai s'il veut bien que nous déposions des amendements en commun pour avoir enfin la certitude qu'ils soient intelligents. *(Sourires.)*

Je demande simplement, modestement, de prendre en compte, dans la politique de santé, la prévention de la mortalité prématurée évitable. Ne pas l'accepter me paraît assez inquiétant dans une optique de santé publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Dans le même esprit, la commission a adopté l'amendement n° 102 – auquel M. Préel est d'ailleurs associé – qui est un peu plus précis que celui-là. Je propose donc à l'Assemblée de ne pas retenir l'amendement n° 154 et de se réserver pour l'amendement n° 102.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Préel a présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Page 58 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le huitième alinéa par les deux phrases suivantes :

« Les besoins seront définis au niveau régional, les actions seront décentralisées au niveau régional et départemental. La prévention sera financée par une enveloppe votée par le Parlement. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, les besoins doivent être, selon moi, définis au niveau régional. En revanche, les actions de prévention, pour être efficaces, doivent être décentralisées au niveau non seulement régional, mais également départemental.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques nos 102 et 156.

L'amendement n° 102 est présenté par M. Recours, *rapporteur*, et M. Préel ; l'amendement n° 156 est présenté par M. Préel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 59 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La mortalité prématurée évitable due notamment au tabac et à l'alcool deviendra enfin une réelle priorité nationale. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Après la réponse, pour le moins concise, du rapporteur et du Gouvernement sur mon amendement précédent, je me demande vraiment si ce rapport annexé présente un quelconque intérêt. Dois-je en conclure qu'ils sont défavorables à des actions décentralisées au niveau de la prévention ? Je pensais que ce type de préoccupation pouvait être partagé par tous. Si cela ne les satisfait pas, quelle politique de prévention envisagent-ils donc ?

Je regrette, madame la présidente, que vous ne puissiez intervenir dans le débat car j'ai cru comprendre que votre groupe était assez favorable à un développement de la prévention dans le domaine de la santé.

L'amendement n° 156 prévoit que la mortalité prématurée évitable due au tabac et à l'alcool deviendra enfin une réelle priorité nationale. Je me félicite qu'il ait été accepté par la commission. Il y en aura au moins un !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Evin, *rapporteur*. Le fait que la commission ait accepté cet amendement dément nombre des arguments que vous ou vos collègues avez avancés depuis trois jours dans cet hémicycle, monsieur Préel.

S'agissant de la question de la décentralisation de la prévention, je vous rappelle que nous avons déjà eu ce débat lors de l'examen du projet de loi relatif aux droits des malades. Inscrivez aujourd'hui dans le rapport annexé

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

que les actions de prévention seront décentralisées ne règlera pas le problème de l'organisation de cette gestion plus régionale. Ainsi que M. Recours l'a fait observer tout à l'heure, le rapport annexé donne souvent l'occasion de se livrer à des exercices littéraires. Evitons toutefois d'y faire figurer un certain nombre d'orientations trop générales, alors que, parallèlement, nous sommes en train d'examiner des textes qui permettent, justement, de préciser les procédures. Voilà pourquoi, monsieur Préel, je n'ai pas souhaité l'adoption des amendements précédents. Celui-ci, en revanche, a été accepté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable. J'accepte toujours les amendements de l'opposition lorsqu'ils sont fondés.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 102 et 156.

(Ces amendements sont adoptés.)

Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

L'amendement n^o 319 n'est pas défendu.

M. Recours, rapporteur, et M. Préel ont présenté un amendement, n^o 103, ainsi rédigé :

« Page 60 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Une action efficace de prévention et de lutte contre le tabagisme doit être poursuivie, notamment pour soutenir ceux qui souhaitent arrêter de fumer. C'est pourquoi il est tout à fait envisageable de prévoir le remboursement des produits favorisant le sevrage tabagique par l'assurance maladie. »

La parole est à M. Claude Evin, rapporteur.

M. Claude Evin, rapporteur. Il s'agit de rappeler que la lutte contre le tabagisme doit demeurer une priorité de santé publique. La commission a retenu cet amendement de M. Préel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 103.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

L'amendement n^o 315 n'est pas défendu.

M. Préel a présenté un amendement, n^o 157, ainsi rédigé :

« Page 61 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le sixième alinéa par la phrase suivante : « Le nombre des médecins et des infirmières (formation et postes) tiendra compte de ces actions de sécurité. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Madame la présidente, je retire cet amendement. J'ai bien compris que défendre des amendements qui avaient été repoussés en commission n'avait pas grand sens. Ainsi, pour faire gagner du temps à tout le monde – en 1999, déjà, l'examen des amendements portant sur le rapport annexé avait été expédié en une demi-heure, au petit matin –, je ne défendrai que cinq

mes amendements, dont deux concernant les conjoints survivants – auxquels M. Gengenwin m'a demandé de l'associer et un portant sur les cliniques. Il s'agit des amendements n^{os} : 182, 192, 184, 189 et 188. Je ne défendrai pas les autres amendements que j'ai déposés sur le rapport annexé, tous mes autres amendements sont retirés.

A propos des cliniques, je me suis laissé dire qu'une phrase les concernant n'avait pas été imprimée, ce qui est fort malencontreux. Mon amendement vise donc simplement à mentionner, dans le système de soins, le rôle des cliniques, qu'on ne saurait passer sous silence sauf à vouloir faire croire qu'elles sont déjà rayées de la carte, ce qui n'est certainement pas le souhait du Gouvernement. J'y reviendrai lorsque cet amendement viendra en discussion.

Mme la présidente. L'amendement n^o 157 est retiré.

Les amendements n^{os} 158, 176, 313, 177, 180, 179, 178, 317 et 181 ne sont pas défendus.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 104 et 182.

L'amendement n^o 104 est présenté par M. Recours, rapporteur, et M. Préel ; l'amendement n^o 182 est présenté par M. Préel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 66 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, compléter le sixième alinéa par la phrase suivante : "l'organisation des urgences devient un souci majeur pour assurer la continuité des soins et la qualité de l'accueil". »

La parole est à M. Préel.

M. Jean-Luc Préel. Cet amendement, qui a été repris par la commission, précise que l'organisation des urgences devient un souci majeur pour assurer la continuité des soins et la qualité de l'accueil.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je suis forcément favorable à cet amendement de M. Préel, que j'ai déjà approuvé en commission. Comme quoi il ne faut jamais désespérer, monsieur Préel ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Alléluia ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 104 et 182.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

L'amendement, n^o 183 n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 192 et 105, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 192, présenté par M. Préel, est ainsi rédigé :

« Page 66 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« – Les établissements de soins privés : la situation des cliniques qui concourent largement au système de soins, 50 % de l'obstétrique, 40 % de la

(1) Se reporter au projet de loi n^o 3307.

(1) Se reporter au projet de loi n^o 3307.

chirurgie sera confortée, dans un fonctionnement en réseau renforcé. La tarification à la pathologie sera rapidement mise en application après expérimentation dans les régions. »

L'amendement n° 105, présenté par M. Recours, rapporteur, et M. Préel, est ainsi rédigé :

« Page 66 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La tarification à la pathologie sera rapidement mise en application après expérimentation dans les régions. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Jean-Luc Préel. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, cet amendement évoque le rôle des établissements de soins privés dans l'organisation du système de soins, puisqu'on ne trouve rien les concernant dans le rapport. Or, les cliniques concourant largement au système de soins il me paraît normal de préciser que leur situation sera confortée dans un fonctionnement en réseau renforcé. Tout le monde devrait être d'accord sur ce principe. La commission a repris dans l'amendement n° 105 la deuxième phrase de mon amendement, qui prévoit que la tarification à la pathologie sera rapidement mise en application pour expérimentation dans les régions. Il serait bon que la première phrase soit également reprise.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 105 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 192.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je constate que M. Préel n'a pas tenu compte du débat en commission, bien que nous ayons fait l'effort d'adopter la moitié de son amendement. Je ne peux qu'indiquer ici que la commission a rejeté son amendement et que l'amendement n° 105 reprend en partie ses propositions.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 106 et 184.

L'amendement n° 106 est présenté par M. Recours, rapporteur, et M. Préel ; l'amendement n° 184 est présenté par M. Préel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Page 67 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, dans la dernière phrase du quatrième alinéa du 1-3-3-2, après le mot : "régime", insérer les mots : "notamment au niveau des bourses (nombre et montant)". »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Cet amendement, qui a été repris par la commission, vise à améliorer rapidement le nombre et le montant des bourses des étudiants infirmiers.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 184.

M. Alfred Recours, rapporteur. Avis favorable. M. Préel s'est très bien exprimé au nom de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 106 et 184.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 189 et 188, pouvant être soumis à une présentation commune.

L'amendement n° 189, présenté par MM. Préel, Christian Martin, Foucher, Bur et Blessig, est ainsi rédigé :

« Page 71 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er} après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« L'assurance veuvage va être redéfinie et la pension de reversion sera modifiée. »

L'amendement n° 188, présenté par MM. Préel, Christian Martin, Foucher, Bur et Blessig, est ainsi rédigé :

« Page 71 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, après le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« L'assurance veuvage va être redéfinie. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Les amendements n°s 189 et 188 visant à améliorer l'assurance veuvage et la pension de réversion.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 189 et 188 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Ces deux amendements sont intéressants. La commission les a toutefois rejetés car il nous a paru que, compte tenu de son importance, le sujet ne devait pas être traité aussi brièvement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

Je rappellerai aussi que les dispositions des lois de financement de la sécurité sociale précédente ont d'ores et déjà amélioré la situation des veufs et des veuves dont les revenus sont les plus faibles.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 189.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 191 et 190 ne sont pas défendus.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement n° 107, deuxième rectification, ainsi libellé :

« Page 74 (1) du rapport annexé à l'article 1^{er}, rédiger ainsi le deuxième alinéa du 6^e :

« Pour la première fois en 2002, les agrégats de la présente loi de financement de la sécurité sociale sont présentés et votés en droits constatés. Le plan

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

(1) Se reporter au projet de loi n° 3307.

comptable unique des organismes de sécurité sociale sera mis en œuvre au 1^{er} janvier. Le Haut conseil de la comptabilité des organismes de sécurité sociale et la mission comptable permanente, créés par le décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 pris en application de l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, permettront de faire évoluer ce plan comptable et d'améliorer la lisibilité des comptes des organismes de sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Chaque année, les choses progressent. Ainsi, la comptabilité des organismes de sécurité sociale est en bonne voie. Il s'agit de le réaffirmer et de poursuivre en ce sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 107, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er} et le rapport annexé, modifiés par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er} et le rapport annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

Seconde délibération

Mme la présidente. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement a demandé qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 6 *bis*. La commission présente la même demande pour l'article 7 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 6 *bis*

Mme la présidente. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 6 *bis* suivant :

« Article 6 *bis* – I. – Dans le chapitre VII du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale, il est inséré une section 4 intitulée : "Contribution assise sur la valeur ajoutée des entreprises", comprenant un article L. 137-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 137-10. – Une contribution est due par toute personne morale redevable de l'impôt sur les sociétés, assise sur la valeur ajoutée telle que définie au II de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts.

« Cette contribution est perçue au profit du fonds mentionné à l'article L. 131-8.

« La période de référence retenue pour le calcul de la contribution est l'année précédant celle où la contribution est due ou le dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile.

« Le montant de la contribution est fixée à 0,16 € par tranche pleine de 1 500 € de valeur ajoutée.

« La contribution est établie, recouvrée et contrôlée comme la taxe professionnelle et sous les mêmes garanties et sanctions.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

II. – Après le 5^o *quater* de l'article L. 131-10 du même code, il est inséré un 5^o *quinques* ainsi rédigé :

« 5 *quinquies*. Le produit de la contribution assise sur la valeur ajoutée des entreprises visée à l'article L. 137-10 ; ».

III. – Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6 *bis* »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il s'agit de supprimer l'article qui crée une cotisation sur la valeur ajoutée. Je ne reviendrai pas sur les explications que j'ai données tout à l'heure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, *rapporteur*. J'espère que l'idée continuera à faire son chemin. Puisque j'ai parlé de pédagogie, je rappelle que la pédagogie étant l'art de la répétition, je recommencerai autant de fois qu'il le faudra. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 6 *bis* est supprimé.

Article 7

Mme la présidente. L'Assemblée a adopté en première délibération l'article 7 suivant :

« Art. 7. – I. – Au III de l'article L. 241-13-1 du code de la sécurité sociale, après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises de transport routier où la durée des temps de service des personnels de conduite marchandises "grands routiers" ou "longue distance" ainsi que des personnels "courte distance" est fixée conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 précitée, au plus soit à trente-cinq heures hebdomadaires, soit à mille six cents heures sur l'année, le montant de l'allègement auquel ouvrent droit les salariés dont la durée du travail est fixée dans ces limites est majoré d'un montant fixé par décret. »

« II. – Au troisième alinéa du III de l'article L. 241-13-1 du même code, après les mots : « dans les zones de revitalisation rurale », sont insérés les mots : « et de redynamisation urbaine. »

« III. – A. – Le troisième alinéa de l'article L. 241-6-2 du même code est ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article sont applicables aux gains et rémunérations versés aux salariés visés au 1^o de l'article L. 722-20 du code rural. »

« B. – Les dispositions du présent III sont applicables aux gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2001 par les entreprises et unités économiques et sociales de plus de vingt salariés mentionnées à la première phrase du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 précitée et à compter du 1^{er} janvier 2002 pour les autres entreprises. »

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 7, substituer au mot "troisième" le mot : "quatrième". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Cet amendement permet de rectifier un décompte d'alinéas erroné. Cette modification de nature rédactionnelle est importante car elle aura des incidences financières.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi, auront lieu mardi 30 octobre, à seize heures trente.

2

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, la résolution sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux de la Communauté (COM [2000] 319 final/n° E 1520), adoptée par la commission de la production et des échanges, est considérée comme définitive.

3

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Lundi 29 octobre 2001, à dix heures, première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320).

- Enseignement supérieur :

M. Alain Claeys, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 18 du rapport n° 3320),

M. Jean-Jacques Denis, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome VI de l'avis n° 3321).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

- Outre-mer :

M. Claude Hoarau, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la production et des échanges (tome XV de l'avis n° 3325) ;

- Départements d'outre-mer :

M. François d'Aubert, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 35 du rapport n° 3320),

M. Jérôme Lambert, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (tome VII de l'avis n° 3324) ;

- Territoires d'outre-mer :

M. Philippe Auberger, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 36 du rapport n° 3320),

M. Jean-Yves Caillet, rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (tome VIII de l'avis n° 3324).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(la séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 25 octobre 2001

N° E 1840. - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République de Chypre concernant les produits de la pêche sous la forme d'un protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la République de Chypre (COM [2001] 538 final).

N° E 1841. - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (COM [2001] 544 final).

N° E 1842. - Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux promotions des ventes dans le marché intérieur : communication de la Commission au Parlement européen du 2 octobre 2001 (COM [2001] 546 final).

N° E 1843. - Proposition de règlement du Conseil portant modification et mise à jour du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage (COM [2001] 557 final/2).

N° E 1844. - Proposition de décision du Conseil établissant certaines concessions autonomes et transitoires sous forme de contingents tarifaires communautaires applicables à l'importation dans la Communauté de tomates originaires du Royaume du Maroc (COM [2001] 596 final).

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu.....	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu.....	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607

Les **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DÉBATS du SÉNAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84

Prix du numéro : 0,69 € - 4,50 F